

Le renouvellement
de la démocratie :
Les enjeux de la réforme
électorale au Canada

Document de discussion



COMMISSION DU DROIT DU CANADA
LAW COMMISSION OF CANADA

Commission du droit du Canada
www.cdc.gc.ca

Numéro de catalogue : JL2-20/2002
ISBN : 0-662-66769-7

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2002

Canada



Préface

Le Canada s'enorgueillit d'être une démocratie dynamique et en santé. Mais nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers : la démocratie demande une attention constante. Au gré des changements dans la société, les Canadiennes et les Canadiens doivent s'interroger sur la qualité de leurs institutions démocratiques et se demander si elles continuent à servir leurs besoins et leurs valeurs modernes.

Le degré et la qualité de la participation des citoyennes et des citoyens aux processus démocratiques constituent une mesure importante de l'efficacité de la gouvernance. Face à une participation électorale décroissante, plusieurs commentateurs ont remarqué un désengagement général de la participation aux institutions politiques traditionnelles, tout comme l'appartenance aux partis politiques. Ces tendances ont amené certains Canadiens et Canadiennes à poser des questions au sujet du système électoral lui-même. Est-ce que l'exercice du droit de vote a la même importance pour les Canadiennes et les Canadiens que dans le passé? Notre système électoral continue-t-il de répondre à nos besoins et à nos valeurs, et peut-on remédier au malaise démocratique en changeant nos approches traditionnelles?

La Commission du droit du Canada est un organisme fédéral indépendant, dont le mandat est d'étudier systématiquement le droit et les institutions juridiques et de proposer des changements. Le présent document de discussion sur la réforme électorale fait partie d'un projet de réforme des institutions démocratiques, dans le cadre du programme plus large de la Commission du droit visant à examiner les rapports de gouvernance.

Ce document de discussion a été préparé pour la Commission du droit du Canada par Steven Bittle. La Commission apprécie grandement le travail qu'il a accompli.

Le présent document de discussion vise à engager les Canadiennes et les Canadiens dans le débat au sujet de réformes possibles de leurs institutions démocratiques, en mettant particulièrement l'accent sur le système électoral. Il pose les questions suivantes : le système électoral du Canada répond-il toujours aux aspirations démocratiques des Canadiens? Dans la négative, les Canadiens devraient-ils envisager d'adopter un autre système? La Commission du droit invite tous les Canadiens et toutes les Canadiennes à participer au débat en faisant connaître leurs commentaires par écrit, par courriel ou en appelant la Commission :



Par courrier : Commission du droit du Canada
473, rue Albert, bureau 1100
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0H8

Par téléphone : (613) 946-8980

Par télécopieur : (613) 946-8988

Par courriel : reform-electorale@cdc.gc.ca



Table des matières

Préface	iii
Résumé	1
I Introduction	5
II Démocratie canadienne et réforme électorale	11
Le malaise démocratique	11
Suggestions antérieures de réforme	12
Forces et limites du système uninominal majoritaire à un tour	15
III Exercice du droit de vote et participation démocratique	21
Voter en dehors des élections municipales, provinciales et fédérales	22
Systèmes électoraux d'autres pays	24
IV Valeurs démocratiques et systèmes électoraux	31
Valeurs et systèmes électoraux	31
Équité	34
Représentation	35
Égalité	38
Responsabilité	39
V Conclusion : engager les citoyennes et les citoyens dans le débat sur une réforme électorale	43
Annexe A – Comment fonctionnent les systèmes électoraux ..	47
Annexe B – The Independent Commission on the Voting System (la Commission Jenkins)	51
Bibliographie choisie	53



Résumé

On a de plus en plus le sentiment qu'un « malaise démocratique » a commencé à caractériser le paysage politique au Canada et dans d'autres parties du monde. Alors que des personnes continuent à travailler à l'amélioration des services et des institutions gouvernementales existantes, d'autres, en nombre croissant, ont choisi de cesser de participer aux processus politiques traditionnels, y compris le système électoral.

Que ce soit par des sondages d'opinion qui font état d'un mécontentement à l'égard de diverses institutions gouvernementales ou par des manifestations contre des décisions politiques du gouvernement, il y a de plus en plus d'indications que bon nombre de Canadiennes et de Canadiens sont désenchantés des processus politiques traditionnels. Nombre d'entre eux disent avoir perdu confiance en leurs institutions démocratiques et ne croient pas que leurs gouvernements reflètent adéquatement leurs aspirations démocratiques.

Les citoyennes et les citoyens demandent à faire entendre davantage leur voix dans les processus décisionnels gouvernementaux. Nombre de citoyens pensent qu'il est temps d'envisager de réformer nos institutions démocratiques.

Sur cette toile de fond, la Commission du droit du Canada a entrepris d'examiner une réforme du système électoral du Canada. Les élections représentent la pierre angulaire des démocraties modernes. Voter lors d'une élection est la participation la plus directe que bien des Canadiennes et des Canadiens auront dans le processus politique. Les enjeux sont manifestement très élevés. Le processus électoral détermine qui forme le gouvernement et, en retour, les politiques qui s'ensuivront.

De nombreuses personnes croient que notre système électoral est problématique, parce qu'un parti peut gagner la majorité des sièges du Parlement ou des législatures avec seulement une minorité des suffrages exprimés. On a également exprimé l'idée que le système actuel était structuré d'une manière qui ne représente pas le large éventail des perspectives qui caractérisent notre pays et qui sous-représente les femmes, les groupes minoritaires et les Autochtones. Le déclin de la participation électorale est encore une autre raison qui est souvent avancée pour réexaminer notre système électoral.

Étant donné que les élections représentent un événement démocratique très important, il n'est guère surprenant que l'on se soit demandé si le système actuel convenait bien au paysage politique canadien. La Commission du droit estime qu'il est



important que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens prennent part au débat concernant la réforme électorale. Après tout, une discussion ouverte d'une telle composante de la vie politique canadienne est, en elle-même, un moyen de maintenir la démocratie en santé.

Le présent document de discussion est destiné à susciter un débat au sujet du système électoral du Canada. Le système électoral actuel est-il adéquat ou nécessite-t-il des changements? Le document commence par un court examen historique du mécontentement exprimé envers le système électoral du Canada, suivi d'un aperçu des forces et des limites du système électoral actuel du Canada. Le document de discussion examine ensuite divers moyens que nous utilisons pour voter ainsi que divers systèmes électoraux utilisés dans d'autres pays. Pourquoi avons-nous différents systèmes électoraux pour différentes circonstances? L'examen d'autres systèmes électoraux utilisés ailleurs dans le monde peut-il nous aider? Pour finir, le document examine quatre valeurs communément associées aux systèmes électoraux. Il pose la question de savoir si le système électoral actuel du Canada traduit de façon fidèle ces valeurs ou si d'autres systèmes pourraient mieux traduire les valeurs canadiennes. La conclusion soulève plusieurs questions concernant une réforme électorale dans le contexte canadien.

Démocratie canadienne et réforme électorale

La Commission du droit reconnaît que répondre aux préoccupations concernant nos processus et nos institutions démocratiques va plus loin que simplement changer notre façon de voter. Changer la façon dont nous élisons nos représentants modifiera simplement la façon dont les représentants élus arrivent à la porte du Parlement ou d'une législature, sans modifier nécessairement la culture de nos gouvernements et de leurs institutions, dont les partis politiques. Le présent document de discussion est centré sur la réforme du système électoral canadien comme moyen de présenter le débat aux Canadiennes et aux Canadiens. Il reconnaît, sans les souligner, d'autres questions comme le mode de financement des partis politiques, l'effet de la discipline de parti, le rôle joué par les caucus des partis, le rôle des groupes de pression ou d'intérêt pour influencer les politiques du gouvernement ou la façon dont se déroulent les campagnes électorales, même si ces questions soulèvent également des questions importantes à propos d'une gouvernance démocratique.

Le présent document traite de suggestions antérieures concernant une réforme électorale et trace à grands traits les forces et les



limites de notre mode de scrutin actuel. Pour bien des gens, le système actuel s'est révélé efficace afin d'établir une ligne de responsabilité claire entre un représentant élu et ses électrices et ses électeurs. Cependant, d'autres croient que le système électoral actuel du Canada est injuste, parce qu'il contribue à produire des résultats disproportionnés – essentiellement, un parti peut obtenir la majorité des sièges au Parlement ou dans des législatures avec seulement la minorité des suffrages exprimés. En même temps, les femmes, les groupes minoritaires et les Autochtones sont sous-représentés dans le système actuel. Finalement, des critiques estiment que le système électoral actuel ne traite pas tous les votes sur le même pied, car les électrices et les électeurs qui ne votent pas pour la personne qui reçoit le vote majoritaire ont essentiellement « gaspillé » leur vote.

Exercice du droit de vote et participation démocratique

Déposer un bulletin de vote lors d'une élection provinciale ou fédérale ne représente pas la seule fois dans notre vie où nous sommes appelés à voter. En tant que citoyens ou membres d'une collectivité, nous pouvons avoir à voter pour élire le président d'une association bénévole ou d'un groupe d'intervention. Comme membres d'un parti politique, nous pouvons devoir voter pour choisir un chef de parti. En tant qu'actionnaires dans une société, nous devons élire les membres du conseil d'administration. Dans tous ces cas, il nous faut élire des représentants qui prendront des décisions en notre nom. Bien souvent, nous votons en utilisant une méthode différente de celle du système électoral que nous avons l'habitude d'utiliser lors des élections provinciales et fédérales. Par exemple, certaines méthodes exigent que le candidat obtienne la majorité des voix (plus de 50 p. 100). Pourquoi utilisons-nous différents systèmes électoraux dans différentes circonstances?

Nous examinerons trois modes de scrutin utilisés ou envisagés par d'autres pays, comme base de comparaison avec le système électoral canadien. Le vote préférentiel est utilisé pour divers niveaux d'élection en Australie, un système électoral par représentation proportionnelle mixte est utilisé en Allemagne et a été récemment mis en place en Nouvelle-Zélande et l'utilisation d'un vote préférentiel majoré a été récemment proposée au Royaume-Uni. Ce ne sont pas les seules solutions de rechange au système électoral canadien, mais des exemples d'options que les Canadiennes et les Canadiens peuvent vouloir examiner. Pourquoi d'autres pays élisent-ils leurs représentants selon un mode différent? Que peut-on retenir de ces autres systèmes électoraux?



Valeurs démocratiques et systèmes électoraux

Décider d'un système électoral nécessite de choisir entre des valeurs concurrentielles. Le présent document de discussion examine quatre valeurs qui ont servi à évaluer les systèmes électoraux dans les démocraties modernes : équité, représentation, égalité et responsabilité. Pour l'équité, il s'agit de savoir si le système électoral comporte des partialités inhérentes ou systémiques. La représentation est la capacité du système à bien traduire la diversité des idées, des intérêts et des perspectives qui caractérisent une société et enrichissent donc les débats au Parlement et dans les législatures. Il est aussi question de la représentation des femmes, des groupes minoritaires et des Autochtones. L'égalité fait référence à la notion commune voulant que « chaque vote compte », par opposition au phénomène des « votes gaspillés ». La responsabilité renvoie à la capacité des électrices et des électeurs à identifier clairement les décideurs d'un gouvernement et, si nécessaire, à les tenir responsables de leur performance. Le système électoral actuel traduit-il fidèlement les valeurs que les Canadiennes et les Canadiens aimeraient voir représentées dans leur système électoral? Sinon, existe-t-il un autre système qui peut mieux refléter ces préférences?

Un système électoral qui intègre une certaine forme de représentation proportionnelle pourrait répondre à plusieurs des préoccupations exprimées au sujet du système électoral actuel du Canada. Par exemple, un système plus proportionnel peut contribuer à donner des résultats qui traduisent mieux la part d'appui qu'un parti reçoit, tout en favorisant une meilleure représentation des femmes, des groupes minoritaires et des Autochtones. Un système proportionnel peut aussi contribuer à réduire le phénomène des « votes gaspillés ».

Le présent document de discussion n'est que le début d'un débat au sujet d'une réforme du système électoral du Canada. Il est essentiel que les Canadiennes et les Canadiens participent à une discussion au sujet de leur système électoral et de solutions de rechange, pour que leurs besoins et leurs valeurs y soient pris en compte et pour maintenir une démocratie en santé.



I Introduction

Ces dernières années, certaines personnes ont exprimé l'idée que le paysage politique canadien commençait à se teindre d'un « malaise démocratique ». Même si l'on ne connaît pas parfaitement les causes de cette insatisfaction, il semble que bon nombre de citoyennes et de citoyens ne participent pas au processus démocratique dans la même mesure que par le passé et ont perdu confiance en leurs institutions démocratiques.

Plusieurs Canadiennes et Canadiens ont cessé de participer au système politique traditionnel, en choisissant plutôt de s'exprimer à l'extérieur de ce processus. D'une part, plusieurs personnes participent à des groupes communautaires ou d'intérêt pour s'exprimer politiquement. D'autre part, de plus en plus de personnes choisissent de participer à des activités qui traitent des préoccupations associées aux importantes sociétés multinationales et à diverses questions internationales relatives à la démocratie. Les récentes manifestations à Québec lors du Sommet des Amériques constituent un exemple de cette tendance.

Les Canadiens ne sont pas les seuls à manifester un désenchantement à l'égard des processus traditionnels démocratiques. Les gouvernements de la plupart des pays occidentaux font face à des enjeux semblables. Que la préoccupation concernant nos institutions démocratiques soit une question aussi (ou moins) importante que dans d'autres pays, la question suivante demeure : que faudrait-il faire pour répondre à cette insatisfaction grandissante?

Le mécontentement des Canadiennes et des Canadiens a eu pour résultat des demandes en vue de réformer divers aspects de notre système de gouvernance. Les citoyens demandent à se faire entendre davantage dans les processus décisionnels qui les touchent directement, que ce soit dans les domaines de la justice, des soins de santé, de l'éducation ou de l'emploi. En même temps, de récents sondages d'opinion donnent à penser que de nombreux Canadiens croient les gouvernements incapables d'assumer les responsabilités qui leur ont été déléguées. Par exemple, un sondage d'opinion effectué dans les années 90 montre que 60 p. 100 des Canadiennes et des Canadiens avaient peu ou aucunement confiance en leurs gouvernements. Un sondage plus récent montre qu'environ 70 p. 100 des Canadiens pensent que les systèmes politiques fédéral et

Le Canada, comme d'autres démocraties occidentales, montre des signes de déclin de la confiance publique dans les institutions et les processus politiques du gouvernement. La méfiance à l'égard de la classe politique et le cynisme au sujet du processus d'un gouvernement représentatif vont croissant. La participation aux élections est en déclin. De plus en plus de citoyens s'éloignent des partis politiques traditionnels pour se tourner vers des partis de protestation, des groupes de pression, les tribunaux et la désobéissance civile pour atteindre leurs buts ou nuire à l'atteinte de ceux auxquels ils s'opposent.

D. E. Blake, « Electoral Democracy in the Provinces », dans Choix, vol. 7, n° 2, mars 2001, p. 3.

Un sondage de 1997 du CRIC (Centre de recherche et d'information sur le Canada) auprès de Canadiennes et de Canadiens âgés de 18 à 34 ans a montré que les personnes interrogées avaient moins confiance envers leurs dirigeants politiques qu'envers n'importe lequel des huit autres groupes pour lesquels on leur a posé la question (dont des groupes environnementaux, des groupes de femmes, le système d'enseignement, les chefs d'entreprise, les médias, les syndicats et les chefs religieux). Près des deux tiers des personnes interrogées ont déclaré « ne pas avoir une grande confiance » ou « ne pas avoir confiance du tout » envers les dirigeants politiques.

Centre de recherche et d'information sur le Canada (2001) *La participation électorale au Canada : la démocratie canadienne est-elle en crise?*, Montréal, Québec, Centre de recherche et d'information sur le Canada, www.cucweb.ca, octobre 2001, p. 16.



provinciaux sont très corrompus ou le sont dans une certaine mesure. Même si ces perceptions ne reflètent pas nécessairement la réalité, elles semblent indiquer que de nombreux citoyens et citoyennes n'ont pas confiance en leurs représentants élus.

Diverses suggestions ont été avancées pour faire face à ce manque croissant de confiance, dont des propositions pour rendre plus ouverts et plus responsables les processus décisionnels des gouvernements, des réformes dans le fonctionnement des partis politiques (par exemple, par l'examen du financement des partis et un assouplissement de la discipline des partis, pour que les élus puissent agir de façon plus autonome) et un réexamen du mode d'élection des représentants politiques. Certains font valoir que ces réformes sont nécessaires pour que le gouvernement devienne plus transparent et responsable, et pour réaliser les aspirations démocratiques légitimes.

Dans le cadre de son étude des rapports de gouvernance, la Commission du droit a entrepris d'examiner le système électoral du Canada. Elle reconnaît le système électoral comme l'un des aspects les plus importants du débat concernant le « malaise démocratique » au Canada. Le présent document de discussion sur la réforme électorale a pour but de faire participer les Canadiennes et les Canadiens à l'examen des forces et des limites du système électoral actuel. En particulier, nous nous intéressons à savoir si notre système actuel reflète les valeurs canadiennes modernes. Le système électoral facilite-t-il la participation publique aux processus démocratiques ou la contrecarre-t-il? Qu'attendent les citoyennes et les citoyens d'un système électoral? Modifier le système réduira-t-il le malaise public croissant en améliorant nos pratiques démocratiques?

Les élections représentent la pierre angulaire des démocraties modernes. Voter lors d'une élection est la participation la plus directe que bien des Canadiennes et des Canadiens ont dans le processus politique. La personne élue sera leur représentant à une législature provinciale ou au Parlement fédéral. Le parti auquel appartient la personne élue peut être aussi responsable du fonctionnement quotidien d'une province ou du pays, si le parti a suffisamment de candidats élus pour former le gouvernement. Les enjeux sont manifestement très élevés. Le processus des élections détermine qui formera le gouvernement et les politiques qui s'ensuivront.

Au Canada, on fait référence au système d'élection des gouvernements fédéral et provinciaux comme un système uninominal à scrutin majoritaire ou un système uninominal



majoritaire à un tour (voir à l'annexe A une description détaillée de ce système comparativement à d'autres systèmes). Au niveau fédéral, le Canada compte 301 circonscriptions électorales. Un député est élu pour chaque circonscription. Le jour des élections, les électrices et les électeurs reçoivent un bulletin de vote portant le nom et l'appartenance politique des divers candidats. On demande aux électrices et aux électeurs de mettre une croix ou une autre marque à côté du nom du candidat préféré (un seul membre). Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes est déclaré vainqueur. Si plus de deux candidats se présentent dans une circonscription – situation fréquente au Canada – un candidat peut être élu dans une circonscription avec moins de la majorité des votes (moins de 50 p. 100 des voix).

Étant donné que les élections représentent un événement démocratique d'une grande importance, il n'est guère surprenant que l'on se soit demandé si le système actuel convenait bien au paysage politique canadien. De nombreuses personnes prétendent que l'actuel système électoral est injuste, parce qu'un parti ayant récolté moins de 50 p. 100 des votes peut gagner la majorité des sièges du Parlement. On a également avancé que le système canadien avait pour résultat une sous-représentation des femmes, des minorités visibles et des Autochtones ainsi que de certaines régions du pays. Le déclin de la participation électorale est une autre raison justifiant un réexamen de notre système électoral – l'argument étant que, avec le système électoral actuel, les gens ne votent pas, parce qu'ils pensent que leur vote ne compte pas. La participation électorale aux élections fédérales de 2000 était de 61,2 p. 100, la plus basse jamais enregistrée lors d'élections générales au Canada. Le **tableau 1** illustre la participation électorale moyenne (pourcentage moyen) aux élections fédérales au cours des cinq dernières décennies.

En soulignant le besoin de changement, de nombreuses personnes ont mentionné que le Canada était l'une des dernières démocraties occidentales qui dépend du système uninominal majoritaire à un tour. Bon nombre de démocraties occidentales ont adopté des systèmes électoraux visant une représentation proportionnelle, qui offre aux électrices et aux électeurs plus de choix concernant leurs représentants au gouvernement.

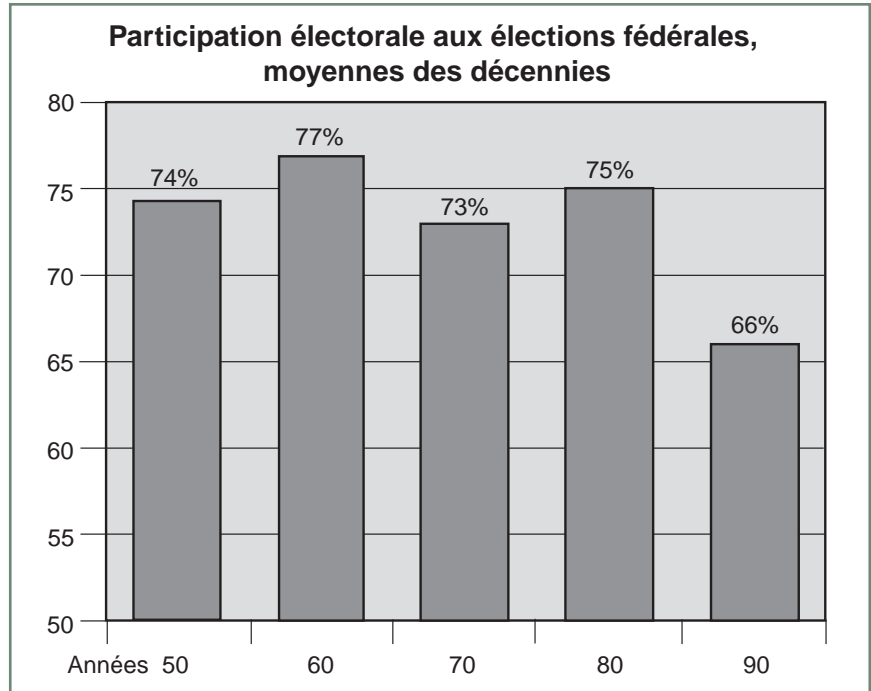
Bien des critiques du système uninominal majoritaire à un tour recommandent un mode électoral plus proportionnel. Une représentation proportionnelle tente de s'assurer que le nombre de sièges détenus par un parti politique au sein du gouvernement est

Les électeurs canadiens ont de plus en plus le sentiment d'être tenus à l'écart du pouvoir. Ils sont davantage portés à penser que les citoyens n'ont rien à dire au sujet de ce que fait le gouvernement, à exprimer leur désapprobation au sujet des résultats habituellement obtenus par le système uninominal à un tour et à appuyer l'idée du vote libre de députés. En même temps, ils sont moins portés à croire que les questions importantes sont trop compliquées pour la plupart des électeurs : les Canadiens veulent que leurs points de vue aient une influence sur le gouvernement. Tous ces changements soulignent un désenchantement croissant à l'égard du système politique, perçu comme relativement insensible aux préférences des électeurs.

P. Howe et D. Northrup, « Strengthening Canadian Democracy: The Views of Canadians », *Enjeux publics*, vol. 1, n° 5, juillet 2000, p. 27.



Tableau 1



Nota. Ce tableau est une adaptation d'une figure parue dans Centre de recherche et d'information sur le Canada. La participation électorale au Canada : la démocratie canadienne est-elle en crise?, Montréal, Québec, Centre de recherche et d'information sur le Canada, www.cucweb.ca, octobre 2001, p. 4. Les données de ce graphique sont tirées d'Élections Canada. Le Centre de recherche et d'information sur le Canada note que les années se terminant par un zéro ont été intégrées à la décennie précédente (par exemple, 2000 fait partie de la décennie 1990). Le chiffre correspondant à 1993 a été rajusté.

proportionnel au nombre de votes qu'il obtient à une élection. Par exemple, si un parti reçoit 40 p. 100 des votes, il devrait recevoir 40 p. 100 des sièges au gouvernement. Les promoteurs font valoir que la représentation proportionnelle encourage une participation électorale plus élevée, une meilleure représentation des femmes et des groupes minoritaires et des gouvernements plus ouverts.

La représentation proportionnelle n'est pas la seule solution de remplacement au système uninominal majoritaire à un tour. Les autres solutions incluent des systèmes de type majoritaire, qui s'assurent que les candidats doivent obtenir plus de 50 p. 100 des voix pour être élus. Les personnes qui ne sont pas bien au fait des autres systèmes électoraux sont invitées à consulter l'annexe A pour y trouver davantage de renseignements.



Le présent document de discussion a pour but de donner un aperçu des questions rattachées à une réforme électorale et de leur pertinence pour les Canadiennes et les Canadiens. On observe des signes d'une intensification du débat au sujet de la réforme électorale. Il est important pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens de participer à ce débat. Après tout, discuter de cette importante composante de la vie politique canadienne est en soi un moyen de maintenir une démocratie en santé.

Même si le document de discussion est centré sur un aspect particulier du système électoral – l'exercice du droit de vote – on reconnaît que changer notre façon d'élire la classe politique ne répondra pas à toutes les préoccupations concernant l'actuel système de gouvernance. Favoriser le débat au sujet du système électoral n'est qu'un volet de l'équation. Il faut aussi examiner d'autres aspects du processus politique, dont la discipline de parti, le financement des partis et le rôle des groupes d'intérêt.

Ce document de discussion est divisé en cinq chapitres, dont la présente introduction. Le chapitre suivant porte sur certaines raisons du mécontentement exprimé à propos du système électoral du Canada, des tentatives antérieures de réforme électorale et les forces et les limites du système électoral du Canada. Le troisième chapitre passe en revue différents modes électoraux dans d'autres domaines de notre vie et d'autres systèmes électoraux ailleurs dans le monde. Le quatrième chapitre étudie les valeurs rattachées aux systèmes électoraux et traite de la façon dont différents systèmes reflètent différentes valeurs. Le dernier chapitre se termine en soulevant plusieurs questions concernant une réforme électorale dans le contexte canadien.

La Commission du droit espère que le présent document de discussion encouragera les Canadiennes et les Canadiens à parler de leurs aspirations relativement à la démocratie et à leur système électoral. Nous vous invitons à donner votre opinion et à échanger sur la question.

L'actuel système électoral du Canada et la structure du gouvernement fédéral contreviennent au principe démocratique fondamental « une personne, une voix » de la représentation par la population et d'élections libres et justes... De nombreux changements sont nécessaires pour avoir un système électoral et un gouvernement qui respectent les droits des électeurs de voir leur voix comptée équitablement et d'avoir un gouvernement représentatif, élu et honnête... Parmi les aspects non démocratiques de l'actuel système électoral et de la structure du gouvernement fédéral, on trouve un parti politique qui forme habituellement un gouvernement majoritaire après avoir obtenu l'appui que d'une minorité d'électeurs, le Sénat qui est nommé et non élu et des partis politiques et des gouvernements qui peuvent faire des déclarations frauduleuses et trompeuses, sans devoir en rendre compte.

Démocratie en surveillance, *Democracy Watch Launches Voter Rights Campaign, Calling for Representative, Elected and Honest Government*, (Communiqué, mardi 27 novembre 2001 : www.dwatch.ca/camp/RelsNov2701.html).



II Démocratie canadienne et réforme électorale

Le malaise démocratique

Il semble que les Canadiennes et les Canadiens participent de moins en moins aux processus démocratiques traditionnels et deviennent plus sceptiques au sujet de la capacité des gouvernements à tenir compte de leurs besoins et de leurs valeurs. Les sondages d'opinion mentionnant le manque de confiance des Canadiennes et des Canadiens dans leurs gouvernements et des niveaux plus bas de participation électorale représentent des signes du mécontentement des Canadiens à l'égard du système de gouvernance et de leur désenchantement au sujet de leur capacité à apporter des changements importants.

Les causes de ce malaise démocratique sont diverses et complexes. Certains croient que le système politique ne reflète plus la diversité de la société canadienne. D'autres estiment que la perception des citoyennes et des citoyens d'être tenus à l'écart est liée à l'apparition de « l'économie mondiale », qui a miné le rôle des gouvernements nationaux. L'effet des technologies représente un autre facteur cité pour expliquer le changement dans la manière dont les Canadiens se situent par rapport aux autres et à leur gouvernement. Quelles que soient les causes, il semble que les attitudes du public envers le gouvernement et ses institutions ont changé, ce qui soulève d'importantes questions au sujet du mode de fonctionnement de la démocratie au Canada.

Est-il réaliste d'attendre de nos systèmes de gouvernance qu'ils restent inchangés dans un contexte de changement? Sans aucun doute, la société canadienne a beaucoup changé depuis l'établissement de plusieurs de ses processus et institutions démocratiques. Certaines personnes croient que bon nombre de nos processus et institutions démocratiques n'ont pas réussi à suivre ces changements, creusant ainsi un écart entre les réalités vécues par les Canadiennes et les Canadiens et la façon dont fonctionnent les gouvernements. Selon les citoyens canadiens, notre système démocratique doit refléter une société canadienne moderne dans toute sa diversité.

Cette perception a contribué à stimuler l'intérêt pour une réforme électorale. En plus des préoccupations au sujet du mode de financement des partis politiques et de la discipline de parti, les Canadiennes et les Canadiens ont exprimé des préoccupations au

De plus en plus de gens au pays ont le sentiment de ne pas être représentés par le système politique en place. Ce déficit démocratique se traduit par une participation électorale qui diminue à chaque élection. Notre participation électorale est maintenant proche de celle des États-Unis. Le déficit démocratique se traduit aussi par le nombre décroissant de personnes qui s'identifient à un parti politique et dans les sondages qui placent la gent politique et les journalistes près de la base du graphique de la considération professionnelle. Et finalement, il se traduit par le nombre croissant de jeunes qui manifestent dans les rues, parce qu'ils ne voient pas d'autres moyens d'influencer le gouvernement.

J. Rebick, « PR Can Help Solve Canada's Democracy Deficit », dans *Policy Options*, vol. 22, n° 6, juillet-août 2001, p. 15.

On a beaucoup écrit ces dernières années à propos du « déficit démocratique » et du « malaise démocratique » au Canada. Dans le même ordre d'idées, il existe des preuves manifestes que bon nombre de Canadiens ne sont pas satisfaits de l'état de nos pratiques et de nos institutions démocratiques. Concurrément, de nouveaux phénomènes comme les pressions accrues de la mondialisation et les technologies des communications en évolution posent de nouveaux défis à la démocratie canadienne.

Études canadiennes de la Mount Allison University et Groupe canadien d'étude des questions parlementaires (2001), « Canada Today: A Democratic Audit. Overview », document de conférence, 30 novembre et 1^{er} décembre 2002, Ottawa, Ontario, p. 1.



sujet du mode de sélection des députés. Même si les demandes de réforme de notre système électoral ne sont pas nouvelles, le malaise démocratique croissant des dernières années a ajouté une nouvelle urgence aux demandes pour un renouveau démocratique au Canada.

QUESTIONS À DÉBATTRE

- *Nos institutions politiques reflètent-elles les valeurs canadiennes modernes?*
- *Notre système de gouvernement convient-il aux réalités de la vie moderne?*
- *Comment pouvons-nous réduire l'écart entre les gouvernements et les citoyennes et les citoyens?*

Depuis l'époque où, peu après la Première Guerre mondiale, les Progressistes sont apparus sur la scène politique et ont contesté fondamentalement le système national à deux partis jusqu'à la première élection fédérale du XXI^e siècle (2000), on a posé de sérieuses questions au sujet du vote majoritaire au Canada. Les serres-livres de tous les nombreux documents, dont la plupart s'en prennent au système uninominal majoritaire à un tour du Canada, sont éloignés de plus d'un siècle. Ils sont formés d'une collection remarquable de documents intitulés *The Reification of Parliament* (dans lesquels sir Sanford Fleming a écrit l'essai principal), publiés en 1892 pour The Canadian Institute, et *Making Every Vote Count*, publié sous la direction de Henry Milner, en 1999. Dans l'intervalle, d'innombrables livres, articles, rapports gouvernementaux, recherches commandées et commentaires éditoriaux sont parus à propos d'une réforme électorale.

J. Courtney, « Reforming Representational Building Blocks: Canada at the Beginning of the Twenty-first Century », dans *Political Parties, Representation, and Electoral Democracy in Canada*, publié sous la direction de W. Cross, Oxford University Press, 2001, p. 117.

Suggestions antérieures de réforme

Pendant plus de 130 ans, le système uninominal majoritaire à un tour du Canada a fait l'objet de discussions et de débats, tout en restant essentiellement inchangé.

Dans les années 20, l'apparition d'un troisième parti (le Parti progressiste) a contribué à stimuler la discussion au sujet d'un changement du système électoral canadien. Toutefois, les propositions pour passer au système de vote préférentiel (qui exige au moins 50 p. 100 des voix pour gagner un siège) échouèrent. À la suite de la Première Guerre mondiale, en raison du bouleversement social qui avait accompagné la guerre et de la force croissante du mouvement ouvrier, certaines villes de l'Ouest du Canada (dont Vancouver et Winnipeg) adoptèrent des modes de scrutin proportionnels. Cependant, ces systèmes électoraux n'ont plus été utilisés à partir des années 30.

En 1968, le politologue Alan Cairns a prétendu que le système uninominal majoritaire à un tour contribuait au régionalisme, puisque les partis politiques centrent leurs efforts électoraux dans les circonscriptions où ils ont le plus de chance de gagner un siège. Cette concentration accentue les différences régionales, au lieu de traiter des questions d'importance nationale, ou même internationale, comme la pauvreté et l'environnement.

Les critiques du système uninominal majoritaire à un tour se sont poursuivies après les années 60. La Commission Pépin-Robarts sur l'unité canadienne, en 1979, et la Commission royale MacDonald



sur l'union économique en 1985 ont examiné la façon dont le système électoral du Canada contribuait aux différences régionales. Toutes deux ont exprimé des préoccupations au sujet des disparités régionales au Parlement, y compris le manque de représentants de certaines régions au Cabinet et dans les caucus des partis. La Commission Pépin-Robarts a recommandé d'adopter une forme modifiée de la représentation proportionnelle pour répondre à ces préoccupations.

Dans les années 80, dans un discours du Trône, le gouvernement Trudeau a laissé entendre qu'il pourrait créer un comité parlementaire pour examiner d'autres systèmes électoraux. Toutefois, cette idée a été abandonnée lorsque les partis n'ont pu s'entendre sur la nature et la portée du comité.

La réforme électorale était l'objet de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (Commission Lortie), instaurée en 1989. Celle-ci avait pour mandat d'examiner des principes et des processus se rapportant à l'élection des députés de la Chambre des communes ainsi que le financement des partis politiques et des candidats. Même si la Commission Lortie a formulé de nombreuses recommandations concernant la loi électorale, les activités des partis politiques, l'intégrité des représentants élus ainsi que le rôle des médias et des sociétés de sondage, elle n'a pas envisagé la mise en place d'un autre système électoral – elle a décidé dès le début de conserver le système uninominal majoritaire à un tour.

Le travail réalisé par la Commission Lortie est encore d'actualité. Le présent document de discussion s'appuie sur les travaux de la Commission Lortie et ajoute une question qu'elle n'a pas étudiée – la réforme du mode de scrutin.

Le débat le plus animé sur la réforme électorale a eu lieu au niveau provincial. Par exemple, le Québec a envisagé l'adoption de la représentation proportionnelle dans les années 70 et 80, surtout à la suite d'une série d'élections au cours desquelles le Parti québécois avait obtenu moins de sièges que ce que n'indiquait les suffrages exprimés. Même si le système électoral du Québec est demeuré inchangé, le débat au sujet d'une réforme électorale se poursuit encore aujourd'hui. Le gouvernement du Québec a lancé récemment une série de consultations publiques sur ses institutions démocratiques, y compris le mode de scrutin.

Des demandes pour réformer le système électoral du Canada sont apparues aussi dans de nombreuses provinces. Diverses organisations communautaires, comme Fair Vote Canada, le



Comme pour les travaux récents des universitaires et des chercheurs canadiens, les objectifs des organismes de pression... [au Canada]... se préoccupent non seulement de l'équité dans la représentation des partis, mais aussi de la réceptivité du gouvernement. Certains veulent entendre une plus large gamme de voix dans la législature et se préoccupent des obstacles à l'élection des femmes et de partis plus récents. D'autres nous mettent en garde contre le fait que la gouvernance est lésée lorsque les partis d'opposition sont sous-représentés par rapport à leurs votes. Sur un autre point, il est à noter que tous les organismes de pression exigent un processus significatif de participation du public, pour éduquer les citoyens.

F. L. Seidle, (à paraître), *La réforme du système électoral canadien : les objectifs, la défense des droits et les incidences sur la gouvernance*, Ottawa, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, août 2002. Préparé pour la Commission du droit du Canada.

La motion précise qu'il faut tenir un débat et pas seulement à la Chambre. Il s'agit de parler aux Canadiens des diverses formes de représentation proportionnelle possibles; de leurs conséquences pour le Canada; leur préciser en quoi un système de représentation proportionnelle renforcerait l'unité nationale, afin de ne pas aboutir à la Chambre avec des divisions régionales qui menacent l'unité et la solidité du pays à l'avenir. Il faut dire aux Canadiens ce que cela signifierait d'avoir des caucus plus représentatifs, qui auraient un point de vue plus national de notre pays. C'est ce que les gens souhaitent voir dans cette enceinte et ce qu'ils veulent que le gouvernement fasse pour eux.

A. McDonough, chef du Nouveau Parti Démocratique, Hansard révisé, n° 017, le mardi 20 février 2001, p. 1015.

Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis

La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, présidée par Pierre Lortie, a été créée pour évaluer les buts généraux de la démocratie électorale et les droits démocratiques fondamentaux des citoyens canadiens, y compris le droit de vote, d'être un candidat politique et de participer à des élections libres et ouvertes. La Commission a examiné les lois et les pratiques électorales existantes en étudiant les principes et les processus qui régissent la Chambre des communes et ses membres, ainsi que le système en existence pour financer les candidats politiques et leurs campagnes. La Commission a aussi examiné :

- a) les pratiques, procédures et lois concernant les élections au Canada;
- b) les moyens selon lesquels les partis politiques devraient être financés, l'octroi de fonds aux partis politiques en provenance de n'importe quelle source, les limites d'un tel financement et les utilisations permises ou non de ces fonds;
- c) les qualités des électeurs et la compilation des listes électorales, dont l'établissement d'une liste électorale permanente.

La Commission a cherché à préciser les objectifs fondamentaux de la démocratie électorale et à proposer des réformes pour atteindre ces objectifs. Ce but était divisé en six sous-objectifs :

1. assurer les droits démocratiques des électeurs;
2. améliorer l'accès aux élus locaux;
3. promouvoir l'égalité et l'efficacité du vote;
4. renforcer les partis politiques comme principales organisations;
5. promouvoir l'équité dans le processus électoral;
6. accroître la confiance du public en l'intégrité du processus électoral.

L'approche de la Commission incluait une combinaison de consultations avec des représentants du système électoral, des audiences publiques dans l'ensemble du pays et des demandes de mémoires et de présentations de la part d'associations, de simples citoyens, de praticiens de la politique et de l'administration des élections.

La Commission Lortie a formulé au total 560 recommandations, portant principalement sur l'établissement de « règles du jeu équitables » dans les élections, qu'il s'agisse du financement, de l'égalité des sexes, de la publicité ou d'autres questions. Cependant, la Commission Lortie n'a pas envisagé une refonte du système électoral, comme l'adoption de la représentation proportionnelle.

Le rapport de la Commission a été publié en février 1992. Aucun suivi n'a été donné à de nombreuses recommandations de la Commission. On s'est employé à obtenir un accord entre tous les partis politiques avant de mettre en application des changements suggérés par la Commission. Le débat se poursuit entre les partis à propos de la pertinence de certaines recommandations de la Commission Lortie. (Voir par exemple, **Le Groupe canadien d'étude des questions parlementaires (1992) Réforme de la démocratie électorale/Réactions à la Commission royale Lortie.**)

Mouvement pour une Démocratie Nouvelle (au Québec), Fair Voting BC et Every Vote Counts (à l'Île-du-Prince Édouard), se sont engagées dans la réforme électorale. Certaines de ces organisations font valoir que les citoyennes et les citoyens devraient pouvoir choisir la manière d'élire leurs représentants politiques.



Dans l'ensemble du Canada, les partis politiques se sont récemment lancés dans un débat au sujet de la réforme électorale. Certains partis provinciaux (au pouvoir et dans l'opposition) ont exprimé leur soutien envers l'étude de solutions de remplacement au système électoral actuel. Le Parti Vert du Canada (et son ancienne dirigeante, Joan Russow) a également engagé un recours judiciaire, contestant la constitutionnalité de notre système électoral actuel. Le parti prétend qu'il faudrait déclarer le système électoral actuel inconstitutionnel, car il prive d'une « représentation effective » les plus petits partis, les femmes et les membres des minorités raciales et ethniques. Plus précisément, le parti prétend que le système contrevient aux articles 3 (droits démocratiques) et 15 (égalité) de la Charte canadienne des droits et libertés. L'affaire a été déposée à la Cour supérieure de l'Ontario en 2001.

Dernièrement, en mai 2001, les députés fédéraux ont tenu un débat sur la représentation proportionnelle. Le débat découlait d'une motion du Nouveau Parti Démocratique en vue de former un comité composé de représentants de tous les partis pour étudier une réforme électorale, en se concentrant sur des changements qui tenteraient de régler le problème du régionalisme dans la politique canadienne et du déclin de la participation électorale. La motion ne pouvait faire l'objet d'un vote sans exiger un suivi ou une réponse. Même si tous les partis ont participé au débat, plusieurs orateurs se sont prononcés en faveur du maintien du système uninominal majoritaire à un tour.

Les élections jouent un rôle central dans les démocraties modernes. Au fur et à mesure que la société évolue, il nous faut jeter un nouveau regard sur la façon dont nous élisons nos dirigeants et nous demander si le système électoral continue à bien nous servir. Dans le passé, on a étudié la réforme électorale, mais d'autres préoccupations plus immédiates l'ont éclipsée. Il est donc toujours d'actualité de se poser la question suivante : le système uninominal majoritaire à un tour continue-t-il à refléter les besoins et les valeurs des Canadiennes et des Canadiens?

Forces et limites du système uninominal majoritaire à un tour

Il est manifeste que la réforme électorale fait l'objet d'un débat depuis quelque temps. Mais que reproche-t-on exactement au système uninominal majoritaire à un tour?

La définition du mode de scrutin a une importance stratégique dans le bon fonctionnement d'une démocratie de nature représentative : c'est en effet le mode de scrutin qui constitue en quelque sorte les règles du jeu en matière d'élection des députés, qui sont les représentants de la volonté du peuple. Ces règles ont une influence directe sur les résultats du processus électoral, car c'est elle qui permet de traduire les suffrages exprimés par les électeurs québécois lors du scrutin en un certain nombre de sièges à l'Assemblée nationale. Le mode de scrutin n'est pas simplement une méthode de calcul des votes pour la répartition des sièges, il est aussi le mécanisme qui détermine l'orientation ou le sens que l'on assigne à la notion de représentation.

J.-P. Charbonneau, « Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes : document de réflexion populaire » ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques : gouvernement du Québec, 2002, p. 13.



Absence de correspondance entre le nombre de votes et le nombre de sièges

Dans notre système, le candidat qui obtient le plus de votes (système uninominal majoritaire à un tour) gagne. De ce fait, un candidat peut obtenir un siège dans une circonscription ou un parti peut former le gouvernement sans avoir obtenu la majorité (plus de 50 p. 100) des suffrages exprimés. Avec seulement deux candidats, la majorité est nécessaire, mais avec trois ou quatre candidats, un candidat peut l'emporter avec seulement 34 p. 100 des voix. On dit donc que le système uninominal majoritaire à un tour ne représente pas avec précision les désirs des électrices et des électeurs. Par exemple, supposons que deux partis fictifs – le Parti peuplier et le Parti orme – reçoivent un soutien marqué dans une élection. Le Parti peuplier gagne 171 sièges (55 p. 100 des sièges), avec 40 p. 100 des suffrages exprimés, alors que le Parti orme n'obtient que 62 sièges (20 p. 100 des sièges), avec 30 p. 100 des suffrages exprimés. De nombreuses personnes croient que ces résultats ne reflètent pas fidèlement les désirs des électrices et des électeurs.

On se plaint également que le système uninominal majoritaire à un tour produit des majorités « exagérées » et, par conséquent, des oppositions « faibles ». Prenons à titre d'exemple le cas où un parti détient la majorité des sièges avec seulement une minorité des voix. Dans l'exemple précédent, même si 60 p. 100 des électeurs ont voté pour d'autres partis, les partis d'opposition ne peuvent contester efficacement les motions avancées par le Parti peuplier, parce que celui-ci détient la majorité des sièges. Autrement dit, dans un système uninominal majoritaire à un tour, le vainqueur (le Parti peuplier) peut contrôler tous les votes au Parlement, bien qu'il n'ait pas obtenu la majorité des suffrages exprimés. En conséquence, la capacité de l'opposition à contribuer aux politiques du gouvernement est grandement limitée.

Régionalisme

On fait souvent valoir que le système uninominal majoritaire à un tour favorise les différences géographiques, ou le régionalisme, parce que les partis politiques concentrent leurs efforts dans les circonscriptions où ils ont le plus de chance de gagner un siège.

En 1968, Alan Cairns écrivait que le système uninominal majoritaire à un tour profite aux partis ayant une base régionale, d'une manière qui ne reflète pas leur part du vote national.

Le système électoral actuel n'a pas créé le régionalisme. Cependant, ces dernières années, il a favorisé les partis qui ont un fort attrait régional et désavantagé les partis plus faibles, axés sur la nation, qui attirent les votes plus également d'une région à l'autre... Une conséquence immédiate de cette situation est qu'il devient plus difficile de former un Cabinet représentatif des régions, dans la mesure où le parti au pouvoir ne compte que peu de députés dans certaines provinces ou n'en a pas du tout. Les caucus des partis sont régionalement faussés et les politiques adoptées par les gouvernements peuvent être discriminatoires à l'égard de régions non représentées, ou sont du moins vulnérables à de telles accusations.

L. Massicotte, « Changing the Canadian Electoral System », dans Choix, vol. 7, n° 1, février 2001, p. 4.



Autrement dit, les partis qui bénéficient d'un solide appui dans une région donnée ont plus de chance de voir les votes qu'ils ont obtenus se traduire en sièges au Parlement, alors que les partis sans base régionale qui essaient de lancer une campagne nationale sont systématiquement désavantagés par le système électoral, car leur appui est trop diffus pour se traduire en sièges.

De nombreux observateurs ont parlé des dangers d'une surévaluation d'une relation causale entre le système électoral et le régionalisme, en s'appuyant sur le fait que dans un pays de la taille du Canada, des différences dans la perception des choses sont inévitables. Néanmoins, le système uninominal majoritaire à un tour joue incontestablement un rôle en exacerbant les différences régionales.

Votes gaspillés

Certains considèrent que les électrices et les électeurs qui votent en faveur d'un candidat défait ont « gaspillé » leur suffrage. Le candidat qui a obtenu le plus de votes gagne le siège, mais qu'en est-il des votes des électeurs qui ont préféré un autre candidat? En réalité, ils peuvent être sans importance, sauf pour jeter un doute sur la victoire du gagnant, si celui-ci n'a pas recueilli plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Nombreux sont ceux qui croient que le phénomène du vote « gaspillé » a contribué à accroître le nombre de citoyennes et de citoyens qui s'abstiennent tout simplement de voter.

Représentation des femmes et des minorités

Une autre préoccupation au sujet du système uninominal majoritaire à un tour concerne la sous-représentation des femmes et des minorités parmi les candidats qui se présentent à une élection. De fait, on trouve les plus faibles niveaux de représentation des femmes et des minorités dans les pays démocratiques qui utilisent le système uninominal majoritaire à un tour. Ni les femmes ni les minorités n'ont de base régionale en tant que groupes et ne profitent donc pas d'une concentration régionale. Dans le système uninominal majoritaire à un tour et à un seul gagnant, les partis politiques visent à maximiser leurs chances de succès en présentant, dans chaque circonscription, le candidat le plus sûr possible. Les femmes et les candidats des minorités peuvent souvent susciter une controverse et ne sont donc pas facilement mis en candidature.

Le système uninominal majoritaire à un tour en usage au Canada... peut encourager les électeurs à voter stratégiquement pour le candidat qui semble avoir le plus de chance de l'emporter, en vue d'assurer la défaite d'un autre candidat auquel ils s'opposent. Lorsque les électeurs agissent ainsi, souvent, ils ne votent pas pour un candidat qu'ils soutiennent réellement, si cette personne semble avoir peu de chance de gagner.

J. A. Cousins, *Electoral Reform for Prince Edward Island: A Discussion Paper*, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, The Institute of Island Studies, 2000, p. 7. (www.islandstudies.com)



...la participation des Canadiennes et des Canadiens âgés de 18 à 24 ans est depuis longtemps de beaucoup inférieure à celle de la population générale. Même s'il est difficile d'évaluer avec précision la participation électorale des jeunes, on estime généralement que la participation des jeunes est inférieure de 10 p. 100 à 25 p. 100 à celle de la population générale. Lors des élections générales de 2000, Élections Canada a estimé la participation électorale des jeunes à 38,8 p. 100, d'après les résultats de sondages suivant l'élection.

Forum des politiques publiques, *Youth Voter Engagement and Participation in Canadian Elections*, ébauche, Ottawa, Forum des politiques publiques, 15 janvier 2002, p. 5. (www.ppforum.com)

Participation des jeunes

Le déclin de la participation électorale a suscité une préoccupation particulière lors des récentes élections fédérales, surtout pour ce qui est de la faible participation des jeunes. De nombreux observateurs proposent que les jeunes ne votent pas parce qu'ils croient que les partis politiques et le gouvernement ne reflètent pas bien leurs besoins et leurs valeurs – les jeunes ne voient pas dans notre système de gouvernance une expression d'eux-mêmes. Cette tendance a suscité des demandes de stratégies pour faire participer activement les jeunes au système électoral.

Avantages

Laisser entendre que le système électoral du Canada souffre de certaines limites ne signifie pas que la façon dont nous élisons nos représentants fédéraux et provinciaux ne comporte rien de bon. Les adeptes du système actuel font valoir qu'il est bien connu, facile à utiliser et qu'il établit une relation directe avec un député fédéral ou provincial. Il a souvent mené à l'établissement de majorités unipartites et, si les gouvernements sont impopulaires, cela permet à l'électorat de ne pas les réélire.

On estime que le système uninominal majoritaire à un tour est facile à utiliser parce que les électrices et les électeurs ont seulement à mettre une croix ou une autre marque à côté du nom du candidat qu'ils choisissent. Avoir un représentant par circonscription (circonscription uninominale) est avantageux, parce que cela permet d'établir une connexion directe entre les électeurs et leurs représentants, une tradition de nos systèmes politiques. Un représentant identifiable par circonscription permet aussi d'établir une structure de responsabilisation claire. Pour faire entendre leur insatisfaction, les électrices et les électeurs mécontents savent à qui écrire ou qui appeler, et peuvent voter en conséquence, s'ils ne sont pas satisfaits de la conduite de leur gouvernement ou de leur représentant.

Un autre argument en faveur du système uninominal majoritaire à un tour est que le gagnant a clairement défait ses concurrents. Même si le système peut déformer ou amplifier les résultats, il ne débouche pas nécessairement sur l'élection du mauvais candidat ou parti. Par exemple, si le Parti peuplier a obtenu 40 p. 100 des suffrages exprimés, le Parti orme a obtenu 30 p. 100 des suffrages exprimés et le Parti sapin, 25 p. 100, sans égard à la transformation des votes en sièges, le Parti peuplier a reçu plus de votes que tout



autre parti. Autrement dit, même si tous les partis avaient reçu un pourcentage de sièges équivalant à leur pourcentage de votes, le Parti peuplier serait encore le parti gagnant.

Finalement, les adeptes du système uninominal majoritaire à un tour prétendent qu'il s'agit du meilleur système pour engendrer des gouvernements majoritaires stables, qui peuvent prendre des mesures décisives. Dans ce cas, l'argument est que les gouvernements majoritaires à parti unique ont pu mettre en œuvre des politiques responsables sur le plan financier, contribuant ainsi à la stabilité économique du Canada au cours des dernières années. Concurrément, toutefois, d'autres ont prétendu que rien n'indique que changer notre système électoral modifierait la capacité décisionnelle de nos gouvernements.

QUESTIONS À DÉBATTRE

- *Faut-il changer notre système électoral?*
- *Le système électoral devrait-il contribuer à former des gouvernements « représentatifs »?*
- *Le fait de changer le système électoral aiderait-il à résoudre le problème de la sous-représentation des femmes et des groupes minoritaires au Parlement et dans les législatures provinciales?*
- *Existe-t-il des moyens de remédier aux imperfections du système uninominal majoritaire à un tour, sans changer le système électoral?*
- *Pourquoi les jeunes choisissent-ils de ne pas participer au processus électoral?*
- *Faudrait-il envisager d'abaisser l'âge de voter, pour permettre aux jeunes de mieux se faire entendre dans le processus décisionnel politique?*



III Exercice du droit de vote et participation démocratique

Voter constitue l'une des plus importantes expressions de la liberté politique dans une démocratie. Mais déposer un bulletin de vote lors d'une élection municipale, provinciale ou fédérale n'est pas la seule occasion dans notre vie où l'on nous demande de participer à un processus électoral. Nous pouvons voter pour déterminer les activités que nous ferons avec des amis. À un moment ou un autre, nous nous sommes tous trouvés dans une situation où nous avons voté pour décider du film à voir ou qui serait le capitaine de l'équipe sportive de notre voisinage. En tant que citoyens ou membres d'une collectivité, nous avons peut-être dû élire le président d'une association bénévole ou d'un groupe de pression. Comme membres d'un parti politique, nous pouvons être appelés à voter pour élire les dirigeants du parti. Les députés de la Chambre des communes votent pour élire le président de la Chambre. Les actionnaires de sociétés déposent un bulletin pour en élire les membres du conseil d'administration. Dans tous ces cas, nous votons pour choisir des personnes pour nous représenter et prendre des décisions en notre nom. Dans ces circonstances, qu'attendons-nous de nos représentants? Comment ces attentes diffèrent-elles de ce que nous attendons des élus municipaux, provinciaux ou fédéraux?

QUESTIONS À DÉBATTRE

- *Pourquoi est-il important de voter?*
- *Pourquoi votons-nous aux élections municipales, provinciales ou fédérales?*
- *Les raisons pour lesquelles nous votons aux élections municipales, provinciales ou fédérales sont-elles différentes de celles pour lesquelles nous votons dans d'autres domaines de notre vie?*

Le présent chapitre passe en revue des solutions de rechange au système uninominal majoritaire à un tour, en examinant des modes électoraux utilisés en dehors des élections municipales, provinciales et fédérales. Il examine ensuite des systèmes électoraux utilisés dans d'autres pays. Le chapitre a pour objectif de



mettre en contexte le système uninominal majoritaire à un tour, en comparant la façon dont nous votons lors d'élections provinciales et fédérales et en d'autres circonstances, et la façon dont on vote dans d'autres pays. Dans ce chapitre, on soulève deux questions fondamentales. Pourquoi utilisons-nous différents systèmes électoraux en différentes circonstances? Pourquoi d'autres pays élisent-ils de manière différente leurs représentants?

Voter en dehors des élections municipales, provinciales et fédérales

Nous votons souvent pour choisir des représentants ou pour prendre une décision. Dans la société canadienne, on utilise pour voter une multitude de mécanismes en différentes circonstances. Certains mécanismes reposent sur des divisions territoriales, d'autres sont structurés afin que le gagnant soit élu à la majorité (plus de 50 p. 100) des voix. Voici des exemples qui montrent la diversité des processus électoraux utilisés dans la vie quotidienne.

Le processus d'élection des dirigeants politiques constitue un exemple d'un autre système électoral. La plupart des partis fédéraux et provinciaux du Canada utilisent un système de scrutin de ballottage pour choisir leurs dirigeants. Si, par exemple, trois candidats ou plus s'affrontent pour diriger le parti et qu'aucun candidat n'obtient plus de 50 p. 100 des voix au premier tour de scrutin, un deuxième tour a lieu. Les candidats qui ne reçoivent pas un certain pourcentage des voix ne participent pas au deuxième tour. Des scrutins ultérieurs peuvent être nécessaires, si aucun candidat n'obtient un vote majoritaire au deuxième tour. Le système de scrutin de ballottage a pour objectif d'élire un candidat qui a obtenu au moins 50 p. 100 des voix.

Par exemple, supposons qu'un parti décide d'élire un nouveau chef. Il y a cinq candidats en lice. Après le premier scrutin, le candidat en tête (candidat A) recueille 40 p. 100 des voix, le candidat B, 20 p. 100, les candidats C et D, 15 p. 100 chacun, et le candidat E, 10 p. 100. Puisque plus de 50 p. 100 des voix sont nécessaires pour remporter l'élection, un deuxième tour de scrutin est nécessaire. Le plus souvent, le candidat récoltant le moins de voix (E) est éliminé de la liste et un autre vote a lieu. À la suite du deuxième tour, le candidat A obtient 54 p. 100 des voix et il est déclaré vainqueur.

À la Chambre des communes, les députés élisent aussi le président de la Chambre en utilisant un système majoritaire (le président doit obtenir 50 p. 100 des voix).



QUESTIONS À DÉBATTRE

- *Pourquoi les partis politiques et la classe politique utilisent-ils pour élire leurs dirigeants un mode électoral différent de celui utilisé par les Canadiennes et les Canadiens pour les élire?*
- *Pourquoi avons-nous des systèmes électoraux différents dans différentes circonstances?*
- *Pouvons-nous apprendre de ces systèmes différents?*

Les organisations professionnelles et les syndicats utilisent aussi des moyens différents pour élire leurs représentants. Par exemple, l'Alliance de la Fonction publique du Canada exige que ses vice-présidents exécutifs et leurs remplaçants soient élus à la majorité absolue des suffrages. De même, le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes exige que ses représentants nationaux soient élus à la majorité (au moins 50 p. 100) des délégués réunis à ses assemblées. Au Québec, la Centrale des syndicats du Québec exige aussi que ses représentants obtiennent la majorité absolue des voix.

La Law Society of British Columbia élit les membres de son conseil d'administration en utilisant un vote préférentiel. L'organisation procède à l'élection de 25 conseillers (des avocats élus par d'autres avocats dans toutes les régions de la Colombie-Britannique). Si, dans une circonscription, plus de deux candidats se présentent à l'élection, les électrices et les électeurs indiquent leur préférence en les classant par ordre (premier, deuxième et troisième choix). Les bulletins sont ensuite comptés et chaque premier choix des électeurs est compté. Si aucun candidat ne reçoit la majorité des voix, le candidat qui obtient le moins de voix est éliminé et un deuxième tour de scrutin est organisé en distribuant les deuxièmes choix des bulletins entre les candidats qui restent. Le premier candidat à obtenir la majorité des voix est déclaré vainqueur. Le Syndicat des étudiants de la McMaster University utilise un système électoral semblable pour ses élections présidentielles, afin de s'assurer que le candidat choisi obtient la majorité des suffrages (50 p. 100 des voix plus une).

Tout comme différentes organisations utilisent différents processus électoraux, d'autres pays démocratiques en font autant. La prochaine section examine certains systèmes électoraux autres que le système uninominal majoritaire à un tour.



La représentation proportionnelle est mise en place ou envisagée, même dans les bastions traditionnels majoritaires. La Nouvelle-Zélande a adopté un système de représentation proportionnelle mixte, qui combine les circonscriptions traditionnelles uninominales de type majoritaire avec une représentation proportionnelle. La Grande-Bretagne a adopté une représentation proportionnelle mixte pour les nouvelles assemblées de l'Écosse et du pays de Galles, utilise le vote unique transférable de la représentation proportionnelle en Irlande du Nord et envisage un changement en faveur d'un système partiellement proportionnel pour le parlement de Westminster, à Londres. L'Australie, une ancienne colonie britannique, comme le Canada et la Nouvelle-Zélande, a utilisé une combinaison de systèmes majoritaires et proportionnels pendant une bonne partie du siècle dernier.

J. A. Cousins, *Electoral Reform for Prince Edward Island: A Discussion Paper*, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, The Institute of Island Studies, 2000, p. 4. (www.islandstudies.com)

Systèmes électoraux d'autres pays

La présente section examine brièvement trois systèmes électoraux différents : le vote préférentiel, le vote par représentation proportionnelle mixte et le vote préférentiel majoré. Ce ne sont pas les seules autres solutions de rechange au système uninominal majoritaire à un tour, mais ils donnent une indication de certains moyens utilisés par d'autres pays aux prises avec des questions applicables au contexte canadien et des réformes envisagées ou mises en application.

Le **vote préférentiel**, connu également sous le nom de vote avec deuxième tour de scrutin, est utilisé en Australie pour divers niveaux d'élection. Il est conçu pour que le vainqueur obtienne la majorité des voix. La **représentation proportionnelle mixte**, utilisée en Allemagne et introduite dernièrement en Nouvelle-Zélande, combine le système uninominal majoritaire à un tour et le vote proportionnel. Le **vote préférentiel majoré**, qu'une commission indépendante sur le système électoral a recommandé pour le Royaume-Uni, combine des éléments du système de vote préférentiel et du vote proportionnel.

Le vote préférentiel

Le vote préférentiel est un système majoritaire conçu pour s'assurer que le gagnant obtient 50 p. 100 des suffrages. Il existe plusieurs ressemblances entre le vote préférentiel et le système uninominal majoritaire à un tour. Par exemple, si le Canada adoptait le vote préférentiel pour les élections fédérales, ses 301 circonscriptions resteraient les mêmes et les électrices et les électeurs continueraient à voter pour un représentant par circonscription. La principale différence entre le vote préférentiel et le système uninominal majoritaire à un tour concerne la façon de choisir le gagnant.

Pour illustrer la façon dont ce système fonctionne, examinons les résultats de la circonscription fictive de Windy Pines. Les quatre candidats en lice dans cette élection représentent les partis peuplier, orme, sapin et érable. Le jour des élections, les électrices et les électeurs reçoivent un bulletin de vote et doivent classer en ordre les candidats de la liste. Par exemple, si votre premier choix était le candidat du Parti peuplier, suivi du candidat du Parti orme, du candidat du Parti sapin et finalement du candidat du Parti érable, vous mettriez 1 à côté du nom du candidat du Parti peuplier, 2 à côté de celui du Parti orme, et ainsi de suite. Il n'est pas nécessaire

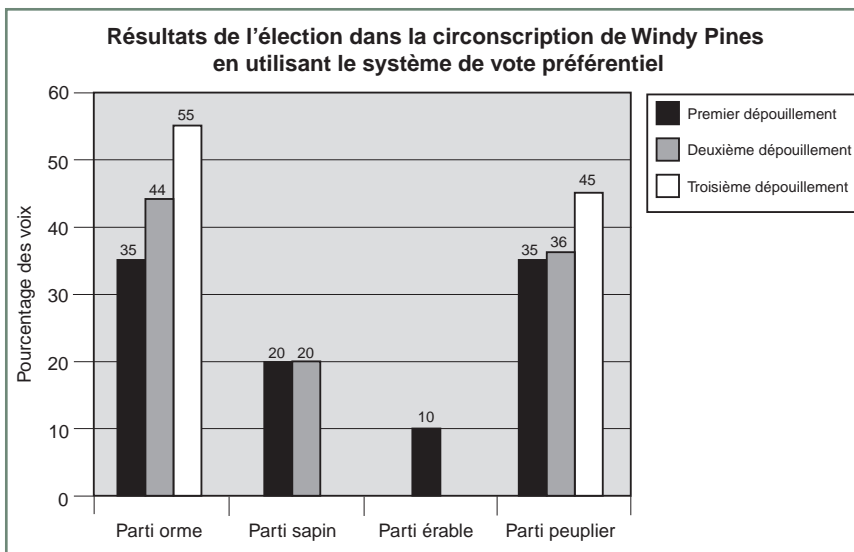


de classer en ordre tous les candidats du bulletin (bien qu'il soit obligatoire de le faire en Australie). Vous pouvez décider de ne choisir qu'un seul candidat (celui du Parti peuplier) ou de n'inscrire que vos deux choix (les candidats du Parti peuplier et du Parti orme).

Une fois les bulletins de vote recueillis, une des deux choses suivantes peut se produire. Si un des candidats recueille la majorité des voix après le premier tour de scrutin, un candidat est déclaré vainqueur et le processus prend fin. Toutefois, si aucun candidat n'obtient la majorité des voix au dépouillement du scrutin, le candidat qui obtient le moins de votes est alors éliminé (des bulletins des électrices et électeurs qui ont choisi ce candidat comme premier choix) et les deuxièmes choix de ces bulletins sont redistribués aux candidats respectifs. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des voix (plus de 50 p. 100).

Dans la circonscription fictive de Windy Pines, après le premier tour de scrutin, les candidats du Parti peuplier et du Parti orme obtiennent 35 p. 100 des voix, alors que le candidat du Parti sapin reçoit 20 p. 100 des voix et le candidat du Parti érable, 10 p. 100. Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité des voix, un deuxième dépouillement est nécessaire pour déterminer un gagnant. Le **tableau 2** illustre les résultats des trois scrutins nécessaires pour déterminer les résultats de l'élection dans la circonscription de Windy Pines en utilisant le système du vote préférentiel.

Tableau 2





Représentation proportionnelle mixte

Le vote par représentation proportionnelle mixte de la Nouvelle-Zélande constitue une autre solution de rechange. En 1993, à la suite d'une période de discussion et de débat à l'échelle nationale, la Nouvelle-Zélande a tenu un référendum sur la réforme électorale dans le cadre de ses élections générales. Cinquante-quatre pour cent des électrices et des électeurs ont approuvé le passage d'un système uninominal majoritaire à un tour à un système par représentation proportionnelle mixte.

Une partie des pressions exercées pour changer le système électoral de la Nouvelle-Zélande provenait d'une désillusion croissante des électeurs à la suite de résultats électoraux faussés et de décisions de politiques gouvernementales impopulaires, qui avaient contribué à un déclin général de la confiance envers le gouvernement. En 1984, le parti travailliste au pouvoir créait une commission royale pour étudier une réforme du système électoral. La commission disposait d'un mandat étendu qui comprenait l'examen de la durée des mandats parlementaires, de la nature de la représentation maori, de la possibilité d'augmenter le nombre de députés et s'il fallait ou non changer le mode d'élection des députés.

En 1986, la commission déposait son rapport, *Towards a Better Democracy*. Le rapport recommandait l'adoption d'un système correctif mixte, de type allemand, appelé système électoral par représentation proportionnelle mixte. La commission a appuyé ce système pour sa capacité à maintenir des liens entre les électrices et les électeurs et les représentants élus, ce qui était considéré comme un élément important de la culture électorale du pays. En même temps, l'adoption des aspects d'un système électoral par représentation proportionnelle mixte aiderait à améliorer l'équité pour les partis politiques et augmenterait la représentation des femmes, des Maori et d'autres groupes minoritaires.

En conséquence, en Nouvelle-Zélande, environ la moitié des sièges au Parlement sont maintenant des sièges de circonscription qui ont été accordés au moyen du système uninominal majoritaire à un tour (le vote collégial). L'autre moitié est déterminée sur la base d'un vote proportionnel (le vote de parti). Pour ce qui est de ce dernier, chaque parti produit une liste de candidats que les électrices et les électeurs examinent avant de déposer leur bulletin de vote de parti. L'idée est de faire en sorte que les électeurs choisissent le parti qui possède selon eux la meilleure liste de candidats. Les candidats de ces listes sont alors utilisés pour



pourvoir les sièges que chaque parti reçoit en fonction du vote de parti. Une formule mathématique est utilisée afin de s'assurer que la proportion de sièges qu'un parti a obtenus au Parlement est proportionnelle au pourcentage de votes obtenus en fonction de la portion du vote de parti du bulletin de vote.

L'exemple de bulletin de vote (**tableau 3**) aide à expliquer de quelle façon fonctionne ce système de vote. La partie gauche du bulletin est utilisée pour déterminer la portion relative à la circonscription du processus électoral. Selon le dépouillement des bulletins pour cette partie du vote, le candidat D du Parti peuplier a obtenu le siège dans la course pour le comté de Windy Pines avec 40 p. 100 du vote collégial.

Le côté du vote de parti (le côté droit) du bulletin est utilisé pour déterminer la portion de sièges qu'un parti obtient au Parlement (il s'agit de l'élément proportionnel du système électoral). Le vote sur ce côté du bulletin est utilisé afin d'aider à établir la proportionnalité au sein du Parlement.

Tableau 3
Système électoral par représentation proportionnelle mixte
Vous avez deux votes

Vote collégial		Vote de parti	
(Il s'agit de la partie du système uninominal majoritaire à un tour du bulletin)		(Cette portion est utilisée pour déterminer la proportion de sièges d'un parti)	
Le présent vote déterminera le candidat qui sera élu membre du Parlement pour le comté de Windy Pines. Veuillez voter en cochant le cercle situé à côté du nom du candidat que vous souhaitez choisir.		Le présent vote déterminera la proportion de sièges que chaque parti énuméré ci-dessous obtiendra au Parlement. Veuillez voter en cochant le cercle situé à côté du nom du parti que vous souhaitez choisir.	
Ne votez que pour un seul candidat		Ne votez que pour un seul parti	
<input type="radio"/> Candidat A	Parti orme	Parti orme	<input type="radio"/>
<input type="radio"/> Candidat B	Parti sapin	Parti sapin	<input type="radio"/>
<input type="radio"/> Candidat C	Parti érable	Parti érable	<input type="radio"/>
<input type="radio"/> Candidat D	Parti peuplier	Parti peuplier	<input type="radio"/>

Nota : Cet exemple de bulletin de vote provient du système électoral de la Nouvelle-Zélande : How Parliament is Elected, Elections New Zealand : http://www.elections.org.nz/elections/esyst/govt_elect.html (date d'accès : 7 juillet 2002). Le nom du candidat et celui des partis ont été changés afin de refléter les exemples utilisés dans le présent document de discussion.

Pour illustrer davantage de quelle façon le système électoral par représentation proportionnelle mixte fonctionne, nous avons produit des résultats qui sont fondés sur l'élection générale de 1999



en Nouvelle-Zélande (le nom du candidat et celui des partis ont été changés afin de refléter les exemples utilisés dans le présent document de discussion). Ce Parlement modèle comporte un total de 120 sièges, dont environ la moitié repose sur une représentation proportionnelle. Le **tableau 4** illustre les résultats de cette élection.

Selon cet exemple, il est facile de constater à quel point la proportion de sièges d'un parti au Parlement (pourcentage de sièges) ressemble étroitement à la proportion de votes qu'il a reçus de la portion de la liste de parti du processus électoral (pourcentage de votes de la liste de parti).

Tableau 4

Résultats de l'élection – Système électoral par représentation proportionnelle mixte					
	Sièges de circonscription	Sièges de la liste de parti	Total de sièges	% de sièges	% de votes de la liste de parti
Sapin	41	8	49	40.8	38.7
Orme	22	17	39	32.5	30.5
Peuplier	1	9	10	8.3	7.7
Érable	1	6	7	5.8	5.2
Autres	2	13	15	12.5	17.8
TOTAL	67	53	120	100	100

Vote préférentiel majoré

Un système autre que le système uninominal majoritaire à un tour du Canada est le vote préférentiel majoré, qui a été récemment proposé pour le Royaume-Uni, le lieu du « modèle des parlements ». Des propositions portant sur une réforme électorale ont récemment fait de nouveau surface à la suite du travail de la Independent Commission on the Voting System (la Commission Jenkins). Vers la fin des années 90, la Commission Jenkins a recommandé des changements dans la façon dont, en Grande-Bretagne, les électeurs choisissent leurs représentants à la Chambre des communes, en faisant valoir qu'il faudrait remplacer le système uninominal majoritaire à un tour traditionnel par un système mixte à deux tours, connu sous le nom de vote préférentiel majoré. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Commission Jenkins, voir l'annexe B.



Le vote préférentiel majoré est un processus électoral double qui combine des éléments du vote majoritaire (par exemple, le vote préférentiel) au vote proportionnel (par exemple, la représentation proportionnelle mixte). Tout d'abord, les électeurs classent en ordre les candidats sur le bulletin de vote (premier, deuxième et troisième choix). Cette partie du système fonctionne de la même manière que le vote préférentiel. Toutefois, avec le vote préférentiel majoré, les électeurs font un deuxième vote de parti, semblable à celui décrit ci-dessus, pour la représentation proportionnelle mixte. Ce deuxième vote aide à réduire la disproportionnalité qui apparaît au niveau local. Cette méthode complémentaire permet d'obtenir les résultats finaux qui reflètent mieux le pourcentage des suffrages obtenus par un parti. Le système de vote préférentiel majoré n'a pas encore été adopté au Royaume-Uni.

Dans notre exemple fictif de la circonscription de Windy Pines, avec un vote préférentiel majoré, les électrices et les électeurs voteraient deux fois. Le premier vote fonctionnerait comme le vote préférentiel déjà décrit. Cependant, avec le vote préférentiel majoré, les électeurs votent une deuxième fois sur chaque bulletin de vote afin d'aider à établir une certaine proportionnalité entre les votes et les sièges. Ce vote supplémentaire n'a pas lieu dans chaque circonscription, mais dans le comté ou la région (pour les élections fédérales canadiennes, le deuxième vote se ferait au niveau provincial ou régional).

Un exemple de bulletin de vote (**tableau 5**) aide à mieux comprendre comment fonctionne le vote préférentiel majoré. Le côté gauche du bulletin correspond à la méthode de vote préférentiel dans les circonscriptions. Le côté droit correspond à la méthode proportionnelle de calcul du nombre de sièges supplémentaires, en vue de mieux refléter le pourcentage des suffrages exprimés.

La présente section a permis d'examiner différentes façons de voter, ainsi que différents systèmes électoraux d'autres pays. Que pouvons-nous apprendre de ces exemples? Pourquoi utilisons-nous différentes façons de voter en différentes circonstances? Peut-être ces différentes façons de voter sont-elles liées à différentes valeurs que les gens veulent voir reflétées dans leurs systèmes électoraux. Quelles sont les valeurs que les Canadiennes et les Canadiens veulent voir reflétées dans leur système électoral? Le chapitre suivant examinera comment les valeurs sont liées aux systèmes électoraux.

Bien qu'ils n'aient pas été un sujet de discussion dominant, les débats sur le système électoral sont demeurés dans la conscience publique britannique pendant au moins deux décennies. Les Conservateurs au pouvoir ont remis la question sur le tapis en 1973, lorsqu'ils ont donné le mandat d'utiliser la représentation proportionnelle pour les élections en Irlande du Nord, comme réponse aux tensions sociales et politiques qui y apparaissaient. Cependant, les bizarreries de la représentation du système britannique traditionnel uninominal majoritaire à un tour ont fait les grands titres, lorsque le parti ayant le plus de voix a perdu les élections en février 1974. Le parti travailliste l'a alors emporté sur les Conservateurs, bien que bénéficiant d'un soutien public légèrement inférieur. En un sens, c'était une revanche sur une injustice antérieure, puisqu'en 1951, c'était le parti travailliste qui avait été lésé, en perdant au profit des Conservateurs, bien qu'il ait obtenu davantage de voix. Mais dans les années 70, la situation était compliquée par une autre injustice touchant le Parti libéral, en troisième place, dont le soutien négligeable en 1951 (3 p. 100), s'était accru rapidement jusqu'à 20 p. 100 lors des élections consécutives de 1974. Et en s'assurant moins de 2 p. 100 des sièges de la Chambre des communes, les Libéraux en obtenaient en fait moins que des partis régionaux beaucoup moins populaires. Ces tendances perturbatrices ont motivé un certain nombre de cogitations au sujet d'une réforme électorale, y compris dans le hautement vanté Hansard Commission Report de 1976, qui demandait un système semi-proportionnel de membres additionnels.

D. Pilon, *Renouveau de la démocratie canadienne : participation des citoyens à la réforme du système électoral*, Phase un : leçons mondiales, Ottawa, Commission du droit du Canada, 2002, p. 35.



Tableau 5
Système de vote préférentiel majoré

Après avoir examiné un certain nombre d'options, la Commission [Jenkins] a proposé que de 80 p. 100 à 85 p. 100 des députés de la Chambre des communes soient choisis par un vote préférentiel dans des circonscriptions uninominales, tandis que les 100 à 130 sièges restants seraient pourvus sur une base correctrice à partir de listes de représentation proportionnelle, attribuées dans de petits domaines supplémentaires, d'après les comtés et les régions métropolitaines en vigueur. A. Reynolds, « Electoral System Reform in the United Kingdom », dans *Making Every Vote Count: Reassessing Canada's Electoral System*, publié sous la direction de H. Milner, Peterborough, Broadview Press, 1999, p. 177.

Vote de circonscription		Deuxième vote	
Le présent vote aidera à déterminer le député de la circonscription de Windy Pines. Classez les candidats par ordre de préférence (1 pour votre candidat préféré, ensuite 2, 3, etc.). Classez autant de candidats que vous le désirez.		Le présent vote aidera à déterminer le nombre total de sièges de chaque parti dans la région des conifères. Vous pouvez voter pour un parti ou, si vous le désirez, pour un des candidats de la liste. Un vote pour un candidat de la liste comptera aussi comme un vote pour le parti du candidat.	
Classez les candidats par ordre de préférence (1, 2, 3, etc.)		Ou vous mettez un X vis-à-vis le parti de votre choix	Ou vous mettez un X vis-à-vis le candidat de votre choix
Candidat A Parti orme		<input type="checkbox"/> Parti orme	<input type="checkbox"/> Nom du candidat <input type="checkbox"/> Nom du candidat <input type="checkbox"/> Nom du candidat
Candidat B Parti sapin		<input type="checkbox"/> Parti sapin	<input type="checkbox"/> Nom du candidat <input type="checkbox"/> Nom du candidat <input type="checkbox"/> Nom du candidat
Candidat C Parti érable		<input type="checkbox"/> Parti érable	<input type="checkbox"/> Nom du candidat <input type="checkbox"/> Nom du candidat <input type="checkbox"/> Nom du candidat
Candidat D Parti peuplier		<input type="checkbox"/> Parti peuplier	<input type="checkbox"/> Nom du candidat <input type="checkbox"/> Nom du candidat <input type="checkbox"/> Nom du candidat

Nota : Cet exemple de bulletin de vote est tiré de O. Gay, *Voting Systems: The Jenkins Report*, Home Affairs Section, House of Commons Library (Research Paper 98/112, 10 décembre 1998), p. 32. Les noms des partis et des candidats ont été changés afin de refléter les exemples utilisés dans le présent document de discussion.



IV Valeurs démocratiques et systèmes électoraux

Si, comme on l'a montré dans le chapitre précédent, différentes circonstances justifient différents systèmes électoraux, alors comment décidons-nous du système qui convient le mieux au Canada? Aucun système électoral n'est parfait – tout système électoral doit trouver un juste équilibre entre divers objectifs et diverses valeurs. Est-il possible de fournir un cadre permettant d'évaluer différents systèmes électoraux? Le présent chapitre propose quatre valeurs qui doivent être reflétées dans tout système électoral démocratique : l'équité, la représentation, l'égalité et la responsabilité. La présente section commence en examinant quelques exemples qui illustrent comment les valeurs sont reliées de façon inhérente au choix de systèmes électoraux.

Le débat au sujet d'une réforme soulève des questions difficiles et complexes quant aux buts normatifs que tout système électoral devrait servir, les compromis entre ces valeurs ainsi que les meilleurs mécanismes pour atteindre ces buts.

P. Norris, « The Twilight of Westminster? Electoral Reform and its Consequences », dans *Political Studies*, vol. 49, n° 5, 2001, p. 878.

Valeurs et systèmes électoraux

Le politologue canadien André Blais reconnaît un certain nombre de valeurs dont il faut tenir compte lorsque l'on évalue les systèmes électoraux. Les valeurs le plus souvent discutées comprennent, suggère-t-il, l'équité, la représentativité, l'égalité et la responsabilité. L'équité est essentiellement « l'absence de préjudice systématique ». Par exemple, le système électoral contient-il des préjudices à l'égard de groupes ou d'intérêts particuliers? La représentativité fait communément référence au fait de savoir si les législatures et les gouvernements sont « largement représentatifs de l'électorat ». Le principe d'égalité se demande si « les votes sont de poids égal ». Finalement, la responsabilité renvoie à la capacité des électeurs de reconnaître qui est responsable des décisions du gouvernement et, si nécessaire, de tenir les représentants élus responsables lors du vote.

Cependant, A. Blais ajoute que ce ne sont pas les seuls principes dont il faut tenir compte en examinant les systèmes électoraux. Il inclut aussi les valeurs suivantes : efficacité et adaptation, cohésion des partis, liberté des représentants, simplicité et précision. Certes, aucun système électoral ne saurait répondre à tous ces critères. D'après A. Blais, la question est de « trouver une solution qui est satisfaisante plutôt qu'optimale. Le plus prudent est ... de concevoir un système électoral qui ne comporte pas de graves lacunes ». (A. Blais, « Critères d'évaluation des systèmes électoraux », dans *Perspectives électorales*, vol. 1, n° 1, juin 1999.)

Valeurs et systèmes électoraux

Choisir un système électoral, c'est choisir entre des valeurs concurrentielles. Différents systèmes mettent davantage l'accent sur des valeurs différentes. Certains systèmes sont plus consensuels, tandis que d'autres facilitent la représentation des



En examinant le processus électoral du conseil de bande, la collectivité autochtone de Kitsumkalum s'est posé les questions suivantes au sujet des valeurs communautaires. Qu'est-ce qui est important pour Kitsumkalum? Quelles valeurs la population de Kitsumkalum veut-elle avoir, quelles sont celles qui la distinguent? Par exemple, la Charte des droits et libertés traite de la question des droits individuels. Mais Kitsumkalum a une identité collective. Est-il nécessaire de protéger aussi les droits de la collectivité? L'équilibre et l'harmonie sont importants pour votre collectivité. Le processus électoral du MAINC (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien) est celui d'une approche « tout au vainqueur ». Est-il nécessaire d'assurer l'harmonie et l'équilibre dans votre système électoral? La population de Kitsumkalum est attachée à la terre et à ses ressources. Quel que soit l'endroit où vous résidez, votre territoire traditionnel est votre « demeure » et représente une part importante de votre identité. Comment le système électoral peut-il inclure cette valeur? Le processus électoral doit être conforme à la loi canadienne et à la législation provinciale - mais, plus important encore, il doit bien cadrer avec la façon dont Kitsumkalum fait les choses.

Election Choices for Kitsumkalum
(<http://www.kitsumkalum.bc.ca/social/elections.html>) (date d'accès : 10 juillet 2002).

femmes et des minorités, et que d'autres encore mettent l'accent sur une représentation régionale. Le débat au sujet d'un système électoral doit être fondé sur les valeurs les plus importantes pour une société.

Par exemple, la communauté autochtone de Kitsumkalum a récemment entrepris d'étudier la possibilité d'adopter un autre système électoral, qui conviendrait mieux aux valeurs de la collectivité. Le système électoral actuel est obligatoire, en vertu de la *Loi sur les Indiens* et du Règlement sur les bandes indiennes. La collectivité, située au nord de la Colombie-Britannique, à 45 km à l'est de la ville portuaire de Prince Rupert, a formé un comité pour examiner le processus d'élection de son gouvernement.

Dans le cadre de cet examen, la communauté de Kitsumkalum a produit un rapport provisoire en vue de faire participer ses membres à une discussion portant sur le système électoral. Le document considère les droits de la communauté comme importants pour son identité collective et invite les membres de la communauté à réfléchir aux valeurs uniques qu'ils aimeraient voir reflétées dans leur système électoral.

À la suite d'une période de consultation, le comité d'examen des élections de Kitsumkalum prévoit préparer un autre document demandant aux membres de la communauté de choisir parmi un nombre limité d'autres systèmes électoraux. Il fera ensuite un sondage officiel et en utilisera les résultats pour préparer la conception d'un nouveau système électoral.

Les valeurs sont aussi apparues comme un élément primordial dans le nouveau territoire canadien du Nunavut. La population du Nunavut voulait un système qui refléterait l'unicité de sa culture, de sa langue et de ses conditions de vie. Le résultat consiste en un système uninominal majoritaire à un tour, mais qui intègre un style de gouvernance conçu au Nunavut. Le 1^{er} avril 1999, la population du Nunavut a élu 19 personnes à la législature. Mais, contrairement à la plupart des autres parties du Canada, il n'existe aucun système de parti au Nunavut. (il en est également ainsi dans les Territoires du Nord-Ouest). Les personnalités politiques ne sont associées à aucun parti politique. Au lieu de cela, les représentants élus choisissent le premier ministre et le Cabinet en puisant dans leurs rangs et ils gouvernent par consensus.



Finalement, les réformes électorales en Nouvelle-Zélande (dont il a été question au chapitre III) donne aussi un exemple utile de la relation entre valeurs et systèmes électoraux. La commission royale sur la réforme électorale de la Nouvelle-Zélande a utilisé dix paramètres ou critères (que l'on peut aussi appeler valeurs) pour évaluer d'autres systèmes électoraux :

- l'équité entre les partis politiques (les sièges obtenus devraient être proportionnels aux voix obtenues);
- une représentation effective des minorités (la législature devrait être représentative de la société en général);
- une représentation effective des Maori;
- une intégration politique (le système devrait favoriser une vie politique consensuelle et le respect des opinions diverses);
- une représentation effective des électrices et des électeurs (le système devrait maintenir des liens entre les représentants et les électrices et les électeurs);
- une participation effective des électrices et des électeurs (le système devrait être facilement compréhensible et le pouvoir de former un gouvernement devrait revenir au peuple);
- un gouvernement efficace (le gouvernement devrait pouvoir prendre des décisions);
- un parlement efficace (l'exécutif ne devrait pas posséder exclusivement le pouvoir, neutralisant l'opposition et le caucus du gouvernement);
- des partis efficaces (le système devrait faciliter le système des partis);
- la légitimité (les citoyennes et les citoyens devraient percevoir leur système comme légitime).

Après un examen de ces critères, la commission royale de la Nouvelle-Zélande en a conclu que le traditionnel système uninominal majoritaire à un tour comportait des limites considérables. Elle a trouvé que le système offrait un mauvais rendement dans les domaines suivants importants pour les Néo-Zélandais : il était injuste pour les petits partis et a créé une sous-représentation des groupes minoritaires et des Maori.



QUESTIONS À DÉBATTRE

- *Quelles sont les valeurs importantes pour les Canadiennes et les Canadiens?*
- *Le système actuel reflète-t-il bien ces valeurs? Sinon, devons-nous envisager d'adopter un autre système électoral qui pourrait mieux traduire nos valeurs?*

La section suivante examine les valeurs couramment associées aux discussions concernant les systèmes électoraux – équité, représentation, égalité et responsabilité – et les systèmes électoraux qui reflètent le mieux chaque valeur.

Équité

L'équité consiste à savoir si un système électoral comporte des préjudices systémiques ou intrinsèques. Plusieurs personnes considèrent que le système uninominal majoritaire à un tour est inéquitable parce que, dans une élection, un parti peut obtenir la majorité des sièges avec seulement la minorité des suffrages exprimés. À cet égard, le système électoral du Canada ne reflète pas équitablement les désirs de l'électorat.

Le système devrait également être équitable pour tous les candidats et tous les partis politiques. On dit que le système uninominal majoritaire à un tour pénalise les partis souvent capables de recueillir une part importante des suffrages exprimés, mais qui ne peuvent traduire les voix en sièges dans une région particulière du pays.

Certains observateurs prétendent que cette injustice intrinsèque a contribué au « malaise démocratique » chez les personnes qui veulent voter pour des politiques, des représentants ou des partis qui ne peuvent espérer recueillir suffisamment de voix dans une circonscription pour qu'un candidat soit élu. Alors, en dépit du fait que le processus électoral actuel est très démocratique, bien des personnes ont le sentiment que le système est inéquitable ou biaisé à leur encontre, qu'elles n'ont pas de voix au gouvernement et que le Parlement du Canada et les législatures ne représentent pas une diversité de points de vue. Bien des gens soutiennent qu'une démocratie en santé devrait accueillir un éventail plus large d'opinions que ce que permet le système électoral actuel.

Notre système actuel pour choisir nos législatures est fondamentalement non représentatif. Le pourcentage des voix obtenues par un parti est souvent très différent du pourcentage de sièges que le parti revendique après l'élection. Un parti ayant obtenu une large part des suffrages exprimés peut finir par ne gagner que peu de sièges dans la législature, ou même aucun. Un autre parti peut obtenir moins de 40 p. 100 des voix et finir avec une majorité législative écrasante.

B. Schwartz, « Proportional Representation for Canada », dans *Manitoba Law Journal*, vol. 28, n° 2, 2001 (édition spéciale, *Underneath the Golden Boy: A Review of Recent Manitoba Laws and How They Came to Be*), p. 133.



QUESTIONS À DÉBATTRE

- *Le système électoral actuel est-il équitable?*
- *Pénalise-t-il les petits partis nationaux?*

Comment les autres systèmes électoraux décrits dans le chapitre précédent se comparent-ils au système uninominal majoritaire à un tour pour ce qui est de l'équité? Le vote préférentiel est équitable, car le gagnant obtient la majorité des suffrages. Cependant, dans ce système, un parti peut obtenir une grande proportion des suffrages exprimés et ne pas obtenir une proportion semblable de sièges. En revanche, la représentation proportionnelle mixte assure (dans une certaine mesure) aux partis une part proportionnelle de sièges. On peut donc considérer ces deux systèmes comme plus équitables que le système uninominal majoritaire à un tour.

Représentation

La nature même de l'exercice du droit de vote est de conférer à une personne ou à des personnes la capacité de prendre des décisions au nom des autres : les candidats élus pour gouverner représentent leurs concitoyennes et concitoyens. La représentation laisse aussi entendre que l'organisme constitué par les personnes élues devrait représenter largement la population. Autrement dit, le Parlement et les législatures devraient représenter fidèlement les désirs, les idées et la composition de la société canadienne.

Le système électoral canadien s'est traditionnellement centré sur la représentation d'une circonscription territoriale. Cependant, nous vivons à une époque où il existe davantage de mobilité parmi les citoyennes et les citoyens et où bien des gens s'identifient non seulement comme résidents d'une certaine région, mais aussi comme membres d'autres types de collectivités, comme les environnementalistes, les femmes, les francophones hors Québec ou les Autochtones. Il peut donc être quelque peu restrictif de continuer à construire un système électoral qui se fonde uniquement sur des circonscriptions territoriales.

Beaucoup de gens soutiennent également que les circonscriptions territoriales ne sont pas aussi homogènes qu'elles l'ont déjà été, lorsque les frontières restaient inchangées et que les populations étaient relativement stables (bien qu'il existe un certain débat quant à savoir si les circonscriptions ont déjà possédé ces

Les tribunaux se sont penchés sur la question de la représentation. La Cour suprême du Canada, dans *Reference re Provincial Electoral Boundaries (Sask.)*, a fait la remarque suivante sur le droit de vote : « Le droit de vote garanti à l'art. 3 (de la Charte) n'a pas pour objet l'égalité du pouvoir électoral proprement dite, mais le droit à une « représentation effective ». Notre démocratie est une démocratie représentative, chaque citoyen a le droit d'être représenté au sein du gouvernement. La représentation suppose la possibilité pour les électeurs d'avoir voix aux délibérations du gouvernement aussi bien que leur droit de porter à l'attention de leur député leurs griefs et leurs préoccupations. »

Reference re Provincial Electoral Boundaries (Sask.) [1991], 2 R.C.S., p. 158.



Et pour que ce mode de scrutin donne un résultat acceptable, il faut que la répartition territoriale des opinions ne soit pas trop uniforme, ce qui risque de donner une assemblée sans opposition, comme au Nouveau-Brunswick, en 1987. Mais il ne faut pas non plus que cette répartition soit trop inégale, sinon un parti peut gagner avec moins de votes nationaux que son adversaire principal; ce qui est arrivé à Québec, en 1944 et en 1966, et à Ottawa, en 1979. Les résultats des deux dernières élections fédérales montrent la gravité de ce problème au Canada. Le nombre d'élus des quatre partis d'opposition a été déterminé par la concentration territoriale de leurs électeurs bien plus que par leur nombre total. Dans un pays qui, pour des raisons géographiques et historiques, connaît des conflits entre régions, le système électoral aggrave ces conflits en encourageant le localisme, comme l'expliquait déjà Alan Cairns dans un article célèbre de 1968.

J. P. Derriennic, « Un système électoral adapté aux besoins du Canada » dans *Options Politiques*, novembre 1997, p. 19.

caractéristiques). Actuellement, les limites des circonscriptions électorales peuvent être modifiées pour refléter la croissance des populations dans diverses circonscriptions, les Canadiennes et les Canadiens sont plus mobiles qu'avant et notre économie est différente de ce qu'elle était lors des décennies précédentes.

Diversité des idées et des intérêts

Pour que les gouvernements représentent l'ensemble des désirs de l'électorat, les systèmes électoraux devraient, idéalement, refléter la diversité des idées et des intérêts des citoyennes et des citoyens. En outre, puisque la démocratie se réalise par des délibérations des représentants élus, les débats parlementaires et les discussions dans les législatures seraient enrichis par l'expression d'une plus grande diversité d'arguments et de points de vue.

On critique souvent le système uninominal majoritaire à un tour, parce qu'il mène à une sous-représentation des petits partis nationaux ou d'intérêts, à la Chambre des communes ou dans les législatures, et qu'il peut contribuer au déclin de la participation électorale. Des règles électorales différentes pourraient permettre la représentation d'un plus grand éventail de points de vue, exprimés par des représentants élus.

Représentation des femmes et des minorités

Le principe de la représentation peut aussi être utile pour examiner la capacité d'un système électoral à représenter largement une société dans toute sa complexité et sa diversité. La diversité régionale constitue un aspect de la diversité que le système canadien de gouvernance reconnaît, mais ce n'est peut-être pas le seul type de diversité qu'il faudrait valoriser. De nombreuses personnes font valoir qu'il faudrait améliorer au Parlement et dans les législatures la représentation des femmes, des groupes minoritaires et des Autochtones.

Comme l'indique le chapitre II, nombreux sont ceux qui critiquent le système uninominal majoritaire à un tour en raison de la sous-représentation des femmes et des groupes minoritaires. Il serait erroné d'attribuer la sous-représentation de ces groupes au seul système électoral. La culture d'un pays, d'une région ou d'un parti politique a autant à voir avec le maintien de la sous-représentation des femmes ou des groupes minoritaires que le système électoral. En même temps, toutefois, il semble que le



système uninominal majoritaire à un tour crée un obstacle supplémentaire à la participation des femmes et des groupes minoritaires à des charges électives.

Les autres systèmes électoraux décrits dans le chapitre III pourraient permettre de résoudre le problème de la sous-représentation des femmes et des groupes minoritaires. En Nouvelle-Zélande, par exemple, à la suite de la première élection après l'introduction de la représentation proportionnelle mixte en 1996, 15 représentants maori ont été élus à la Chambre, l'équivalent de leur représentation dans la population. Il est à noter que six sièges sont réservés à l'électorat maori. Le pourcentage de femmes élues est passé de 21 à 29 p. 100.

Représentation autochtone

La question de la représentation a une signification toute particulière pour les Autochtones du Canada. Pendant de nombreuses années, ils ont fait valoir que le système actuel de gouvernement ne traduisait pas une perspective autochtone. En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones a noté que les institutions politiques de ce pays manquaient de légitimité pour les Autochtones, parce que ces derniers ne participaient pas à leur conception. Le fait que l'on a empêché les Autochtones de participer au processus électoral se constate en partie par la mesure dans laquelle ils sont sous-représentés à la Chambre des communes.

Pour solutionner le manque de représentation autochtone dans les processus décisionnels du gouvernement, la Commission royale recommandait la création d'un parlement autochtone, comme étape préliminaire vers une « Chambre des Premières Nations ». La Commission soutenait qu'une troisième chambre du Parlement donnerait aux Autochtones la possibilité de jouer un rôle important au sein du gouvernement, tout en reconnaissant leur identité unique. Sa raison d'être serait de conseiller la Chambre des communes et le Sénat sur des questions autochtones. La nouvelle chambre ne serait pas un substitut à une autonomie gouvernementale et suivrait des consultations poussées avec la population autochtone. Il est important de remarquer que la Commission sur la réforme électorale et le financement des partis (Commission Lortie, voir le chapitre II) proposait aussi des sièges désignés pour les Autochtones à la Chambre des communes.

Plusieurs décennies après que les suffragettes ont espéré que l'obtention du droit de vote pour les femmes contribuerait à transformer la vie politique, il est temps d'examiner sérieusement la façon dont notre structure politique actuelle ne peut servir la multiplicité des voix qui se sont élevées au XXI^e siècle, les voix d'un Canada multiculturel, pour la satisfaction desquelles il n'a pas été conçu en 1867. L'absence prolongée pendant des siècles des femmes et d'autres groupes minoritaires des charges électives montre jusqu'à quel point il faut examiner de près, non seulement le besoin de ces électeurs et de ces électrices, mais aussi les institutions elles-mêmes.

N. Peckford, *Un mandat d'égalité : vers une stratégie politique féministe par le biais de la réforme électorale*, Ottawa, Association nationale femme et droit, décembre 2001, p. 14.

Un élément clé de la conception des systèmes fédéraux est la façon dont la population est représentée au sein des institutions et des processus fédéraux. Cette représentation peut être directe dans les institutions et se faire par des représentants élus ou nommés (comme c'est le cas à la Chambre des communes et au Sénat) ou indirecte par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou autochtones. Ce qui nous préoccupe, c'est la façon dont les Autochtones peuvent participer directement et plus pleinement aux processus décisionnels des institutions canadiennes du gouvernement.

Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, vol. 2, ch. 3, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1996, art. 4.4.



QUESTIONS À DÉBATTRE

- *La représentation est-elle une valeur électorale importante?*
- *Le parti au pouvoir devrait-il représenter davantage la diversité des idées et des intérêts du Canada?*
- *Les femmes, les groupes minoritaires et les Autochtones devraient-ils avoir une meilleure représentation au Parlement?*

Égalité

L'égalité représente une valeur fondamentale de la société canadienne, comme en font foi la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que de nombreux accords internationaux signés par le Canada. Fondamentalement, l'égalité dans un système électoral signifie que chaque électeur doit être traité de manière égale ou, selon une expression commune, que « tous les votes ont un poids égal ». L'égalité peut aussi s'appliquer à la nécessité d'une représentation réelle (la section précédente en traite).

Avec le système uninominal majoritaire à un tour, plusieurs personnes ont le sentiment que certains votes sont « gaspillés », du fait que le bulletin de vote des électrices et des électeurs qu'ils déposent pour un candidat perdant ne compte pas. Par exemple, dans l'élection fictive du chapitre II, le Parti peuplier a obtenu la majorité des sièges avec seulement 40 p. 100 des voix et donc, les votes de 60 p. 100 d'électeurs qui n'ont pas d'influence politique directe sont considérés comme des votes « gaspillés ». Certains observateurs croient que le phénomène des votes gaspillés a contribué à la décision de certaines personnes de ne pas voter, surtout si ces personnes pensent que le parti ou le candidat qu'elles appuient n'a aucune chance d'être élu. Même si le déclin de la participation électorale ne peut être attribué uniquement aux limites du système uninominal majoritaire à un tour, on peut dire à coup sûr que notre façon de voter ne reflète pas toujours fidèlement la valeur d'égalité, au sens où elle signifie que « tous les votes ont un poids égal ».

Le système de vote préférentiel réduit, dans une certaine mesure, le problème des votes gaspillés. Puisque, avec ce système, certains électeurs et électrices peuvent utiliser leur deuxième choix pour contribuer à déterminer le vainqueur. Cependant, pour les personnes qui ne votent ni pour le vainqueur ni pour le candidat



ayant le moins de voix, ni leur premier ni leur deuxième choix ne comptent. Les systèmes proportionnels (comme le système proportionnel mixte ou le vote préférentiel majoré) traitent le problème des votes gaspillés plus efficacement en calculant la part de sièges auxquels chaque parti a droit au sein du gouvernement (à condition qu'un parti obtienne un certain pourcentage des suffrages). Même si le choix d'un électeur ne correspond pas au candidat élu au sein de la circonscription, son vote peut servir à déterminer le nombre de sièges supplémentaires.

Responsabilité

Dans un système électoral, la responsabilité signifie que les électrices et les électeurs doivent pouvoir exprimer leur satisfaction ou leur insatisfaction à l'égard de leurs représentants élus, en réélisant une personne qu'ils croient qu'elle les a bien représentés ou, au contraire, en rejetant un titulaire non satisfaisant. La responsabilité donne aussi un moyen direct aux citoyennes et aux citoyens d'exprimer leurs besoins et leurs désirs. Nos représentants élus ont donc une double responsabilité – ils ont la responsabilité de répondre aux attentes des électrices et des électeurs et ils ont la responsabilité de répondre à des besoins et à des désirs particuliers.

De nombreuses personnes prétendent que le rôle d'un député fédéral ou provincial est de rendre le gouvernement plus accessible. À cet égard, les représentants élus agissent à la fois comme représentants des électrices et des électeurs et comme médiateurs qui répondent à des plaintes particulières. Ses adeptes font valoir que l'une des forces du système uninominal majoritaire à un tour est qu'il établit une structure de responsabilisation claire entre un représentant élu et ses électeurs. De ce fait, ils nous mettent en garde contre l'abandon du lien direct entre les représentants élus et les électrices et les électeurs, qui constitue une longue tradition dans le contexte politique canadien.

D'autres observateurs croient que le concept de représentation d'une circonscription et de responsabilité a été quelque peu surestimé et peut ne pas aussi bien convenir à la société actuelle, complexe et diverse, qu'autrefois. Par exemple, une recherche du Royaume-Uni révèle que seulement la moitié de la population de ce pays pouvait donner le nom de son député. Une autre recherche montre que seulement une personne sur dix a communiqué avec son député au cours des cinq dernières années.

Les députés ont maintenant, en théorie, deux fonctions. À quelques exceptions près, ils sont membres d'un parti appuyant un gouvernement ou travaillant à sa défaite. Le député est aussi le représentant d'une circonscription, appuyant les intérêts locaux en son nom ou agissant comme facilitateur ou ombudsman pour tous les électeurs, sans égard au parti, qui ont eu à faire avec la bureaucratie fédérale.

T. Kent, « How to Renew Canadian Democracy: PR for the Commons, FPTF Elections for the Senate, and Political Financing by Individuals Only », dans *Making Every Vote Count*, publié sous la direction de H. Milner, Peterborough, Broadview Press, 1999, p. 52.



...comparativement à une pure représentation proportionnelle multinominale, on a trouvé que les circonscriptions uninominales établissaient davantage de relations entre électeur et député, mais des circonscriptions combinées ont montré des niveaux équivalents ou plus élevés de relations électeur-député, ainsi qu'une bien meilleure connaissance des candidats. Nous pouvons conclure que les faits appuient les allégations voulant que le fait d'avoir certains députés élus dans des circonscriptions uninominales favorise les liens électeur-député, mais cet argument n'exclut pas l'introduction de systèmes mixtes ou combinés avec des circonscriptions plurinominales, comme en Allemagne ou en Nouvelle-Zélande, dont on pense largement qu'elles ont d'autres mérites, pour des questions de proportionnalité et de diversité sociale.

P. Norris, « The Twilight of Westminster? Electoral Reform and its Consequences », dans *Political Studies*, vol. 49, n° 5, 2000, p. 897.

Les acteurs politiques qui participent à la formation d'un cabinet de coalition posséderont divers programmes. Les membres du parti le plus important chercheront à obtenir une suprématie digne de leur nombre, une mesure appropriée d'ententes politiques avec leurs nouveaux partenaires et la capacité de gouverner. Les membres des autres partis minoritaires chercheront à obtenir des postes du cabinet publiquement importants et, si possible, des engagements politiques de la part du parti plus important. Aucune attention ne sera accordée au fait de savoir dans quelle mesure un gouvernement ou un cabinet de coalition correspond ou non au profil des votes de l'électorat, un profil qu'après tout, les partis veulent modifier en leur faveur au cours des élections successives.

P. Aucoin et J. Smith, « Proportional Representation: Misrepresenting Equality », dans *Policy Options*, novembre 1997, p. 30.

QUESTIONS À DÉBATTRE

- *Qu'attendons-nous de nos représentants élus?*
- *Quels sont les risques et les avantages de la promotion du rôle de médiateur du représentant élu?*
- *La nature du lien entre les électeurs et les représentants élus est-elle différente aujourd'hui de ce qu'elle était dans le passé?*

De nombreuses substitutions au système uninominal majoritaire à un tour retiennent l'idée de la circonscription uninominale. Par exemple, le vote préférentiel assure simplement qu'un candidat est élu avec 50 p. cent des voix. La représentation proportionnelle mixte et le vote préférentiel majoré maintiennent aussi une structure de responsabilisation directe, puisque les circonscriptions uninominales (semblables au système uninominal majoritaire à un tour) sont utilisées en combinaison avec un élément de représentation proportionnelle.

Cependant, certains ont prétendu que la responsabilité globale du gouvernement était compromise avec le système de vote proportionnel, parce qu'il débouche souvent sur des gouvernements minoritaires et de coalition. De plus, l'établissement de coalitions peut parfois manquer de transparence. Même si des majorités d'un parti unique sont rares avec le vote proportionnel mixte, rien ne laisse supposer que des gouvernements élus avec ces systèmes fonctionnent moins efficacement que des gouvernements élus avec des systèmes majoritaires. Le simple fait qu'un gouvernement majoritaire peut prendre des décisions plus rapidement n'entraîne pas nécessairement de meilleures décisions que celles prises par des gouvernements de coalition.

Autres valeurs

Les valeurs examinées dans la présente section ne constituent pas une liste exhaustive de critères et de principes qui pourraient servir à évaluer le système électoral actuel et d'autres systèmes. Au contraire, un important aspect du débat sur une réforme électorale consiste à découvrir les autres valeurs que les Canadiennes et les Canadiens aimeraient voir reflétées dans leur système électoral. Le présent document de discussion ne fait qu'amorcer un débat au sujet d'une réforme électorale. Il est essentiel que les Canadiennes



et les Canadiens examinent les valeurs qui sont importantes pour eux et discutent des changements, s'il y a lieu, pour que le système électoral reflète mieux leurs valeurs.

QUESTIONS À DÉBATTRE

- *Quelles valeurs les Canadiennes et les Canadiens veulent-ils voir représentées dans leur système électoral?*
- *Le système électoral actuel reflète-t-il fidèlement ces valeurs? Sinon, faut-il changer notre système électoral?*
- *L'un des systèmes de remplacement dont il a été question (vote préférentiel, représentation proportionnelle mixte, vote préférentiel majoré) reflète-t-il mieux les valeurs que vous aimeriez voir dans le système électoral?*



V Conclusion : engager les citoyennes et les citoyens dans le débat sur une réforme électorale

Au début du présent document, nous avons émis l'opinion qu'il fallait que les Canadiennes et les Canadiens déterminent si nos systèmes démocratiques, y compris le système électoral, continuaient à répondre aux besoins et aux valeurs modernes. Un « malaise démocratique » croissant a commencé à caractériser le paysage politique canadien. De nombreux citoyens expriment de plus en plus leurs préoccupations au sujet du système électoral du Canada en cessant de participer aux processus politiques traditionnels. En plus du débat au sujet d'une réforme électorale, on s'est demandé s'il fallait réformer notre régime politique afin qu'il reflète mieux les changements dans la société canadienne.

Les élections représentent la pierre angulaire des démocraties modernes. Étant donné que voter lors d'une élection est la participation la plus directe de bien des Canadiennes et des Canadiens dans notre régime politique, il est essentiel qu'ils prennent tous part au débat visant à déterminer si le système électoral actuel continue de refléter les réalités vécues dans ce pays.

Le présent document a décrit plusieurs limites du système uninominal majoritaire à un tour, en particulier, sa difficulté à refléter fidèlement les valeurs d'équité, de représentation et d'égalité. Il laisse entendre qu'un système électoral qui inclut des éléments de représentation proportionnelle pourrait mieux refléter les besoins et les valeurs des Canadiennes et des Canadiens. Par exemple, avec la représentation proportionnelle mixte, la Nouvelle-Zélande élit environ la moitié de ses représentants au moyen d'un vote proportionnel, alors que le vote préférentiel majoré proposé pour le Royaume-Uni élit de 20 à 25 p. 100 des députés au moyen d'un vote proportionnel. Dans les deux modèles, le système électoral est structuré pour faire en sorte que les partis politiques aient le droit d'obtenir une part proportionnelle des sièges au Parlement et que le processus décisionnel représente une diversité de points de vue.

La Commission du droit du Canada encourage les Canadiennes et les Canadiens à se demander si le système uninominal majoritaire à un tour actuel reflète leurs besoins et leurs valeurs, et si un autre système, comme l'un des exemples décrits dans le présent document, pourrait mieux refléter ces choix.

Quel que soit le système électoral de remplacement ou modifié convenu dans les années à venir, ce doit en être un qui est compatible avec les systèmes parlementaires, fédéral et constitutionnel plus vastes du Canada. Pour ce qui est de l'aspect gouvernance de l'équation de la réforme, une méthode électorale différente doit assurer le maintien de certaines pierres angulaires fondamentales de nos systèmes parlementaires. Il doit en être de même si des gouvernements de coalition de deux ou plusieurs partis deviennent la norme gouvernementale en raison d'une réforme électorale. Quels sont les principes constitutionnels essentiels du Canada? À leur niveau le plus fondamental, il s'agit du secret ministériel et de la solidarité, des votes de confiance des Communes sur des questions de politique publique, d'un gouvernement responsable et (aussi dénaturé que ce concept puisse être devenu) de la responsabilité ministérielle.

J. Courtney, « Reforming Representational Building Blocks: Canada at the Beginning of the Twenty-first Century », dans *Political Parties, Representation, and Electoral Democracy in Canada*, publié sous la direction de W. Cross, Oxford University Press, 2001, p. 18.



Si nous devons examiner des solutions de rechange à l'actuel système uninominal majoritaire à un tour, comme nous le devrions, nous devons le faire avec beaucoup de prudence, de pondération et une compréhension réaliste des limites de l'ingénierie électorale. L'aliénation régionale, le souverainisme du Québec, la discrimination à l'égard des femmes et des minorités, les partis politiques imparfaits - ces problèmes ne peuvent être éliminés par un nouveau système électoral. Mais, en examinant les dispositions institutionnelles héritées de la Grande-Bretagne il y a plus de 130 ans, nous devons nous demander si tant de nos citoyens devraient continuer à « gaspiller » leurs votes et si la simple survie d'importantes organisations politiques (comme le Parti progressiste conservateur fédéral et le Nouveau Parti Démocratique fédéral) devraient dépendre des caprices d'un système électoral arbitraire et imprévisible. Nous pouvons et nous devrions faire mieux.

H. MacIvor, « A Brief Introduction to Electoral Reform », dans *Making Every Vote Count: Reassessing Canada's Electoral System*, publié sous la direction de H. Milner, Peterborough, Broadview Press, 1999, p. 34.

Ce document de discussion soulève plusieurs questions importantes concernant une réforme électorale au Canada.

- *Pourquoi certaines personnes ont-elles le sentiment de se détacher de leur régime politique? Est-il juste d'attribuer une partie de ce malaise au système électoral? Un changement de système électoral contribuera-t-il à répondre au « malaise démocratique » au Canada?*
- *Sommes-nous satisfaits de la façon dont nos représentants élus exercent les responsabilités qui leur sont attribuées? Quels aspects du système électoral pourrait-on changer pour mieux refléter la diversité des personnes et des idées au Canada?*
- *Quelles valeurs voulons-nous voir reflétées dans notre système électoral? Le système électoral actuel reflète-t-il fidèlement ces valeurs? Existe-t-il des moyens de corriger les défauts du système uninominal majoritaire à un tour, sans changer le système? Sinon, devons-nous envisager un système de remplacement capable de mieux refléter ces valeurs? Quel système reflète le mieux les valeurs d'équité, de représentation, d'égalité et de responsabilité? Existe-t-il d'autres valeurs dont il faudrait tenir compte dans la conception de nos règles électorales?*

Une autre question qu'il faut étudier est celle de la façon de mettre en œuvre une réforme. Finalement, la décision de changer le système électoral devrait appartenir aux Canadiennes et aux Canadiens. Si les Canadiennes et les Canadiens croient que nous devrions adopter un autre système électoral, comment devrait se dérouler le processus de changement? La classe politique devrait-elle entreprendre le changement? Est-il nécessaire d'avoir un processus plus formel (par exemple, un référendum)? Ces questions deviendront de plus en plus importantes à mesure que progressera le débat au sujet de la réforme électorale.

La Commission du droit du Canada continuera d'examiner la question de la réforme électorale. En plus du présent document de discussion, la Commission du droit a entrepris plusieurs projets de recherche concernant la réforme électorale et continuera à promouvoir d'autres discussions et débats sur la gouvernance démocratique et la réforme électorale. Toutes les activités liées au



projet de la Commission du droit sur la réforme électorale alimenteront son rapport final et ses recommandations au Parlement sur cette importante question.

Le présent document de discussion a été élaboré pour soulever des questions et stimuler le débat, mais le document ne constitue qu'une partie du processus de réflexion sur notre système électoral. La Commission du droit croit que la participation du public à cette question de la réforme électorale est essentielle pour maintenir une démocratie en santé. Nous avons besoin de votre contribution et de vos commentaires à propos des diverses questions soulevées dans le présent document. Nous vous invitons à transmettre les commentaires que vous pouvez avoir sur la question de la réforme du système électoral du Canada à la Commission du droit du Canada.



Annexe A – Comment fonctionnent les systèmes électoraux ¹

Le système électoral est composé d'une série de règles électorales qui déterminent la façon dont les votes se traduiront en représentation. Les règles du système électoral établissent si les votes sont comptés dans les circonscriptions locales ou totalisés dans l'ensemble du pays comme un tout, le type de marque qu'il faut faire sur le bulletin de vote et la façon de déterminer les gagnants.

Tous les systèmes électoraux compte trois composantes : la formule du vote, la taille des circonscriptions et la structure des bulletins de vote. La formule du vote fait allusion à la façon dont les votes sont additionnés pour déterminer les gagnants. Avec une formule à majorité relative, le candidat ayant recueilli le plus de voix gagne, sans égard à la proportion du vote total qu'il a obtenu. Avec seulement deux candidats, une majorité est nécessaire, mais avec trois ou quatre candidats, un candidat pourrait l'emporter avec seulement 34 p. 100 ou même 26 p. 100 des suffrages. Une formule majoritaire cherche à corriger ce point, en établissant qu'un candidat doit obtenir 50 p. 100 des suffrages + 1 pour être élu. Les formules de la représentation proportionnelle convertissent largement les votes en sièges, de sorte que la proportion des sièges attribués reflète sensiblement la proportion des suffrages exprimés. Chaque formule est appliquée aux votes dans une région géographique ou une circonscription, qui peut varier en taille d'une circonscription uninominale à des circonscriptions plurinominales. La structure des bulletins fait référence à la façon dont les électrices et les électeurs marquent leurs préférences sur le bulletin de vote. Un bulletin de vote peut comporter un choix pour un candidat ou un parti ou les deux – habituellement indiqué par une croix ou autre marque – ou un certain nombre de choix de poids électoral identique dans les circonscriptions plurinominales. Il peut aussi permettre aux électrices et aux électeurs de classer les candidats en ordre de préférence, avec un numéro – 1, 2, 3, etc. – du premier au dernier choix.

¹ Cette description du fonctionnement des systèmes électoraux est adaptée de D. Pilon, *Renouvellement de la démocratie canadienne : participation des citoyens à la réforme du système électoral*, Phase un : leçons mondiales, Ottawa, Commission du droit du Canada, 2002.



Il existe de nombreux types de systèmes électoraux. Pour le présent document de discussion, les systèmes électoraux sont décrits selon trois grands types : à majorité relative, majoritaire et proportionnel. Le système à majorité relative constitue une approche selon laquelle « tout va au vainqueur », qui peut se combiner à des circonscriptions uninominales ou plurinominales, selon ce qui est indiqué ci-dessus – les deux systèmes sont à majorité relative. Le système uninominal à majorité relative est aussi connu sous le nom de système uninominal majoritaire à un tour, et c'est le système actuellement utilisé pour la plupart des élections au Canada. Le scrutin majoritaire plurinominal n'est plus utilisé que dans quelques municipalités nord-américaines. Contrairement aux systèmes à majorité relative, un système majoritaire exige qu'un candidat ou un parti obtienne au moins 50 p. 100 des voix pour être élu. Les systèmes majoritaires peuvent être organisés comme le système français de deux tours de scrutin (l'un pour réduire le nombre de candidats et le deuxième pour élire quelqu'un) ou en utilisant un bulletin transférable, sur lequel les électrices et les électeurs numérotent leurs choix (les candidats qui recueillent le moins de voix sont éliminés et les bulletins sont redistribués jusqu'à ce que quelqu'un obtienne une majorité). Ce dernier système, connu aussi sous le nom de vote préférentiel, est utilisé lors des élections à la chambre basse en Australie. Finalement, les systèmes de vote proportionnel comportent toutes sortes de combinaisons, fondées principalement sur des circonscriptions uninominales ou plurinominales, les bulletins de vote étant transférables ou non transférables.

Il est important d'examiner de plus près les trois formes les plus fondamentales de la représentation proportionnelle : la liste de parti, le vote unique transférable (VUT) et le système de représentation proportionnelle mixte (SRPM). La liste de parti a des circonscriptions plurinominales, un vote nominal (les électrices et les électeurs choisissent une liste en totalité, bien que parfois ils puissent changer, dans la liste, l'ordre des candidats) et une formule proportionnelle (il existe différentes formules pour modifier le niveau de proportionnalité). La liste de parti est utilisée dans de nombreux pays européens, surtout en Scandinavie. Le VUT utilise aussi des circonscriptions plurinominales et une formule proportionnelle, mais il fait appel au bulletin de vote transférable pour déterminer les candidats qui seront élus. Le VUT a été utilisé en Irlande, pour les élections à la chambre haute en Australie et



pour certaines élections provinciales et municipales au Manitoba et en Alberta, d'environ 1920 à 1960. Le SRPM combine le système majoritaire uninominal avec des suppléments provenant des listes de parti, pour créer un résultat proportionnel global. Certains appellent le SRPM système électoral mixte plutôt que proportionnel, mais puisque les résultats sont habituellement proportionnels, cela a du sens de considérer le SRPM comme une forme de représentation proportionnelle. Ce système est utilisé en Allemagne et en Nouvelle-Zélande.

Une autre catégorie de systèmes électoraux ne relève pas nettement des catégories ci-dessus : les systèmes semi-proportionnels. Ceux-ci doivent leur nom au fait qu'ils assurent habituellement un niveau de représentation minoritaire, mais ils sont loin d'assurer une représentation proportionnelle. Ils sont récemment devenus populaires auprès des organisateurs électoraux au Japon, en Russie et au Mexique.



Annexe B – The Independent Commission on the Voting System (la Commission Jenkins)

Avant l'élection britannique de 1997, les partis travailliste et libéral-démocrate ont convenu de créer une commission pour examiner le système uninominal majoritaire à un tour. La Commission indépendante, composée de cinq membres, sur le système électoral (la Commission Jenkins) a été établie en décembre 1997. Elle avait pour mandat de proposer une solution de rechange au modèle électoral alors utilisé au Royaume-Uni. Le nouveau modèle devait être proposé à la population dans le cadre d'un référendum, avec le modèle en vigueur. La Commission avait pour mandat de s'efforcer d'atteindre les résultats suivants :

- une large proportionnalité;
- le besoin d'un gouvernement stable;
- un choix plus grand pour les électrices et les électeurs;
- le maintien d'un lien entre les représentants et les électrices et les électeurs.

La commission était aussi guidée par les principes suivants :

- équité : les désirs de l'électorat devraient être représentés aussi efficacement que possible;
- les grands partis ne devraient pas voir leurs pouvoirs indûment limités;
- les députés occupent une fonction importante en représentant leurs électrices et leurs électeurs et ils constituent le groupe à partir duquel sont choisis les ministres, même s'ils sont perçus comme ayant peu d'influence dans le processus décisionnel.

Après avoir examiné différents modèles, la Commission Jenkins a décidé qu'un système modifié du vote préférentiel (le modèle utilisé à la chambre des représentants en Australie) répondait le mieux aux besoins de la société britannique. Toutefois, même si le vote préférentiel avait l'avantage de promouvoir un plus grand choix pour les électrices et les électeurs, il était, de par sa nature,



inadéquat, puisqu'il n'assurait pas une large proportionnalité. La Commission a donc proposé le « vote préférentiel majoré ». Avec ce modèle :

- la majorité des représentants seraient élus dans des circonscriptions en utilisant le vote préférentiel;
- le reste des représentants serait élu en utilisant une fonction correctrice de supplément. Ces députés seraient élus lors d'un deuxième vote en utilisant une liste ouverte. Le deuxième vote pourrait soutenir un candidat ou une liste de parti.

Pour maintenir la primauté des relations électeurs-représentants, le nombre de députés supplémentaires correcteurs restait minimal. Le modèle de vote préférentiel majoré s'éloigne assez du système uninominal majoritaire à un tour traditionnel, mais corrige la principale faiblesse du manque de proportionnalité. Le gouvernement britannique doit encore organiser un référendum à ce sujet. Cependant, les nouvelles chambres législatives d'Écosse et du pays de Galles utilisent des modèles proportionnels.



Bibliographie choisie

AMY, D. *Behind the Ballot Box: A Citizen's Guide to Voting Systems*, Westport, Praeger, 2000.

ARSCOTT, J. « A Job Well Begun... Representation, Electoral Reform, and Women », dans *Gender and Politics in Contemporary Canada*, publié sous la direction de François-Pierre Gingras, Toronto, Ontario, Oxford University Press, 1995, p. 56-84.

ARSENEAU, T. « The Representation of Women and Aboriginal Peoples Under PR: Lessons from New Zealand », dans *Policy Options*, novembre, 1997.

AUCOIN, P. et J. SMITH. « Proportional Representation: Misrepresenting Equality », dans *Policy Options*, novembre 1997.

BILODEAU, A. « L'impact mécanique du vote alternatif au Canada : une simulation des élections de 1997 », dans *Revue canadienne de science politique*, XXXII. 4, 1999.

BLAIS, A. « Criteria for Assessing Electoral Systems », dans *Electoral Insight*, vol. 1, n° 1, juin 1999.

BLAKE, D. E. « Electoral Democracy in the Provinces », dans *Choices*, vol. 7, n° 2, mars 2001.

CAIRNS, A. C. « The Electoral System and the Party System in Canada, 1921-1965 », dans *Canadian Journal of Political Science*, vol. 1, 1965, p. 55-80.

Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (Commission Lortie), *Pour une démocratie renouvelée : rapport final*, Toronto, Dundurn Press, 1991.

COURTNEY, J. « Reforming Representational Building Blocks: Canada at the Beginning of the Twenty-first Century », dans *Political Parties, Representation, and Electoral Democracy in Canada*, W. Cross (éd.), Oxford University Press, 2001.



- COUSINS, J. A. *Electoral Reform for Prince Edward Island: A Discussion Paper*, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, The Institute of Island Studies, 2001. (www.islandstudies.com)
- DERRIENNIC, J. P. « Un système électoral adapté aux besoins du Canada », dans *Options Politiques*, novembre 1997.
- FLANAGAN, T. « The Alternative Vote », dans *Policy Options*, vol. 22, n° 66, juillet-août 2001.
- GAY, O. *Voting Systems: The Jenkins Report*, Home Affairs Section, House of Commons Library, Research Paper, 98/112, 10 décembre 1998.
- HOWE, P. et D. NORTHRUP. « Strengthening Canadian Democracy: The Views of Canadians », dans *Enjeux publics*, vol. 1, n° 5, juillet 2000.
- JACKSON, R. J. et D. JACKSON. *Politics In Canada*, 2^e édition, Scarborough, Ontario, Prentice-Hall Canada Limited, 1990.
- LEMIEUX, V. « Le vote unique transférable », dans *Options Politiques*, novembre 1997.
- LIJPHART, A. *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies, 1945-1990*, New York, Oxford University Press, 1994.
- MACIVOR, H. « A Brief Introduction to Electoral Reform », dans *Making Every Vote Count: Reassessing Canada's Electoral System*, H. Milner (éd.), Peterborough, Broadview Press, 1999.
- MASSICOTTE, L. « Changing the Canadian Electoral System », dans *Choix*, vol. 7, n° 1, février 2001.
- MILNER, H. « The Case for Proportional Representation in Canada », dans *Making Every Vote Count: Reassessing Canada's Electoral System*, H. Milner (éd.), Peterborough, Broadview Press, 1999.



NORRIS, P. « The Twilight of Westminster?, Electoral Reform and its Consequences », dans *Political Studies*, vol. 49, n° 5, 2002, p. 877-900.

PECKFORD, N. *A Mandate of Equality, Women and Electoral Reform: Pursuing a Feminist Policy Agenda in Canada*, Ottawa, Association nationale femme et droit, décembre 2001.

PILON, D. *Renouvellement de la démocratie canadienne : participation des citoyens à la réforme du système électoral*, Phase un : leçons mondiales, Ottawa, Commission du droit du Canada, 2002.

REBICK, J. « PR Can Help Solve Canada's Democracy Deficit », dans *Policy Options*, vol. 22, n° 6, juillet-août 2001.

SEIDLE, F. L. (à paraître) *La réforme du système électoral canadien : les objectifs, la défense des droits et les incidences sur la gouvernance*, Ottawa, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, août 2002. Préparé pour la Commission du droit du Canada.

SMITH, J. « Democracy and the Canadian House of Commons at the Millennium », *Administration publique du Canada*, vol. 42, n° 4, hiver 1999, p. 398-421.

STUDLAR, D. « Will Canada Seriously Consider Electoral System Reform? Women and Aboriginals Should », dans *Making Every Vote Count*, H. Milner (éd.), Peterborough, Broadview Press, 1999.

SCHWARTZ, B. « Proportional Representation for Canada? », dans *Manitoba Law Journal*, vol. 28, n° 2, 2001. (Édition spéciale, *Underneath the Golden Boy: A Review of Recent Manitoba Laws and How They Came to Be.*)